

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
		<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
A) <u>Publications périodiques :</u>			
1)	Bibliographie méthodique trimestrielle		
	par numéro	2,00	20
	abonnement annuel ...	6,40	65
2)	Cahiers mensuels de documentation européenne		
	par numéro	1,50	15
	abonnement annuel ...	14,80	150
3)	Bibliographies :		
	Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
	par volume	7,30	75
	Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
	par volume	3,40	35
	La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
	par volume	6,40	65
4)	Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
	par volume	6,90	70
5)	L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
	1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ;)		
	2) de juillet à octobre 1958 ;)		
	3) d'octobre à décembre 1958 ;)		
	4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959 ;)		
	5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;)		
	6) session du 22 au 26 juin 1959) (n° 3/1959)	1,00	10
	7) session du 22 au 25 septembre 1959) (n° 4/1959)		
	8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959)		
	9) décembre 1959-janvier 1960) (n° 1/1960)		
	10) février-mars 1960 (n° 2/1960)		
6)	L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an)		
	par numéro	1,00	10
	abonnement annuel	5,90	60
7)	Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :
"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."
par volume 9,80 100
(voir suite p. 3 de la couverture.)

S O M M A I R E

=====

Page

I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1 - <u>France</u>	1
Le Premier ministre et la politique européenne	1
2 - <u>Italie</u>	2
a) Discussion du budget des affaires étrangères	2
b) Questions écrites	5
3 - <u>Pays-Bas</u>	5
a) Question écrite au sujet de la fusion des exécutifs	5
b) Question écrite au sujet des prix minima agricoles	6
II - <u>L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u>	
La politique européenne et la F.D.P.	9
III - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	
1 - <u>Allemagne</u>	11
Les aspirations de l'agriculture allemande	11
2 - <u>France</u>	12
a) Les agriculteurs français et la politique agricole commune	12
b) Les transporteurs routiers et le marché commun	17
c) La sidérurgie française et l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté	19
d) L'agriculture française et les prélèvements	19
3 - <u>Italie</u>	20
L'émiettement de la propriété rurale en Italie	20
4 - <u>Pays-Bas</u>	22
a) Le statut européen du mineur	22
b) Un rapport sur le développement industriel dans le domaine des réacteurs nucléaires ...	23
c) Les agriculteurs et les projets de recommandation pour les oeufs et la volaille	24
IV - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - La session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe	27
2 - La politique des transports et la Fédération internationale des syndicats chrétiens	31

./.

V - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS

1 - La Grande-Bretagne et la politique énergétique européenne	33
2 - Les fédérations agricoles d'Angleterre, de Suède et de Norvège et le marché commun	34
3 - L'agriculture britannique, le Commonwealth et le marché commun	36
4 - Les Etats-Unis et la politique agricole commune	37
5 - Au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne :	
a) La demande d'adhésion	38
b) Une déclaration de M. Macmillan au sujet du marché commun	40
c) Un débat à la télévision italienne	40
6 - L'Italie méridionale et la Grèce	41
7 - Les pays neutres et la C.E.E.	42

VI - L'EUROPE ET LA DOCTRINE

1 - Une journée européenne à Turin	45
2 - Le traité C.E.E. et la souveraineté des Etats membres	46
3 - Les aspects essentiels de la politique de l'énergie	49
4 - La nécessité d'une mise en commun des politiques étrangères	50
5 - Un congrès international de l'automatisme	51

=====

1 - France

Le Premier ministre et la politique européenne

La revue "Entreprise" publie une interview du Premier ministre français, au sujet de la politique du gouvernement. M. Michel Debré définit, en particulier, sa position vis-à-vis des problèmes européens :

"Le gouvernement français veut l'Europe, car il est nécessaire, dans le monde d'aujourd'hui, que les nations européennes prennent conscience, non seulement de leur valeur, voire de leur puissance, mais aussi du fait que, faute d'étroite solidarité entre elles, le risque est grand pour toutes en général, et pour chacune en particulier, de perdre l'indépendance."

Cette observation montre bien que le problème de l'Europe est politique. Certes, l'économie est importante, mais l'économie peut se contenter de bons traités de commerce, complétés par des accords sur les investissements, voire la répartition des marchés. La vraie nécessité est ailleurs : elle est de marquer, face aux problèmes fondamentaux de l'indépendance politique des Nations, de la liberté des citoyens et aussi de l'influence européenne dans le monde, la nécessité de l'union, expression d'une profonde solidarité politique.

Comment aller dans cette voie ?

L'attitude française est claire, et le général de Gaulle, Président de la République, est demeuré dans la ligne qui était celle de sa pensée depuis la fin de la guerre.

L'objectif est la solidarité des nations ayant à la fois la même conception idéologique et les mêmes sentiments sur l'avenir européen. Les limites ne peuvent donc pas être fixées arbitrairement aux nations signataires de certains traités, tel celui sur le marché commun. Bien entendu, la solidarité exige l'acceptation d'obligations très précises.

On a, d'autre part, beaucoup discuté de la forme : l'opposition a longtemps existé, et elle existe encore, entre les partisans de la supranationalité et ses adversaires. Les premiers estiment que l'on peut créer un Etat européen. Les seconds opposent à cette manière de voir qu'un Etat suppose une nation et qu'il n'y a pas de nation européenne ! Or, la supranationalité ne peut aboutir à l'Europe, car le propre de l'Europe est le fait national. Vouloir bâtir un édifice en dehors du fait national est possible sur le papier. Cela permet de créer de nombreux postes, de former une clientèle, de faciliter, parfois, la solution

Les gouvernements et les parlements

de petits problèmes mais, face aux grandes difficultés, face aux options fondamentales, un tel système échoue. Seul, un pouvoir reposant sur la réalité politique fondamentale, qui est celle de la nation, est en mesure de s'attaquer aux difficultés et de choisir les options.

Certains pensent que le fait national est dépassé ou doit l'être et que le combat pour la nation doit être remplacé par le combat pour la liberté. Certes, l'amour de la liberté est l'un des plus solides ciments de la solidarité européenne, mais il n'est pas suffisant. Dans notre civilisation, la liberté s'appuie sur la nation et c'est la nation qui défend la liberté. Vouloir mépriser, ignorer ou combattre le sentiment national des pays européens serait, pour le moins, se priver d'une force considérable qui doit, au contraire, être utilisée pour la construction de l'Europe.

En quel domaine la solidarité est-elle nécessaire ? La réponse est simple. S'il n'y a pas solidarité dans la défense, et s'il n'y a pas solidarité dans la politique étrangère, qui est un des éléments composant la défense, il n'y a pas de solidarité du tout. Ce que l'on peut faire hors de ces deux domaines présente, le cas échéant, une utilité, mais ne touche pas à l'essentiel. Sans doute, un effort pour une meilleure connaissance mutuelle des peuples entre eux et, aussi, pour leur interdépendance économique a-t-il une grande utilité pour l'avenir. Cependant la solidarité entre nations européennes pour tout ce qui est défense, pour tout ce qui est attitude générale à l'égard des problèmes extérieurs est, ou plutôt serait, la véritable clef de l'Europe.

(Source : Entreprise, n° 317, 30 septembre 1961)

2 - Italie

a) Discussion du Budget des affaires étrangères

Lors de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, M. Rubinacci a fait ressortir que l'unité européenne était une constante de la politique italienne et un important héritage de l'action menée dans une optique à longue portée, par Alcide de Gasperi. Les six pays du marché commun n'ont pas voulu instituer une simple union douanière, mais une communauté authentique dans laquelle seraient harmonisés et équilibrés les systèmes économiques, les régimes fiscaux et les conditions sociales. Les imposants résultats obtenus par la Communauté au cours des six dernières années ont promu l'Europe occidentale continentale à un rôle de tout premier plan dans l'économie mondiale. Elle y a rempli, entre autres, une fonction essentielle de progrès même auprès des pays tiers et s'est en outre révélée un élément de stabilité monétaire. M. Rubinacci s'est ensuite félicité de voir débiter prochainement les conversations entre les représentants de la C.E.E. et ceux du Royaume-Uni. Après avoir souligné les

bonnes dispositions dont le gouvernement italien a constamment fait preuve à l'égard de l'adhésion britannique, il a observé qu'il n'est certainement pas de l'intérêt de l'Europe occidentale de rompre les liens traditionnels qui lient la Grande-Bretagne au Commonwealth. Tous les problèmes ayant trait à l'adhésion de la Grande-Bretagne pourront être résolus par les négociations en cours.

Il y a cependant certains points sur lesquels il n'est pas possible à la Communauté de faire des concessions : le maintien des structures communautaires, la réalisation des étapes prévues par le traité de Rome, et si possible leur accélération et surtout la possibilité de parvenir à une communauté politique. Le problème de l'admission de nouveaux Etats membres a été posé alors qu'un autre problème l'était déjà, celui de l'intégration politique de l'Europe réalisée progressivement et sur cette voie, il faut aller de l'avant sans se préoccuper de compromettre les possibilités de coopération économique avec la Grande-Bretagne et les autres pays désireux d'entrer dans la Communauté. M. Rubinacci a ensuite donné acte au président Fanfani et à M. Segni du rôle important qu'ils ont joué à la conférence de Bonn, il a souhaité qu'animés du même élan, ils continuent à oeuvrer pour que soient mises à exécution les décisions de Bonn et que soit étendu le domaine relevant de l'autorité de l'Assemblée parlementaire européenne. Celle-ci devrait avoir un authentique pouvoir de décision, même restreint à certains secteurs, et non seulement les Commissions européennes mais encore le Conseil de ministres devraient être responsables devant elle. L'exécution des décisions de Bonn impose de donner suite aux engagements de collaboration qui ont été pris et c'est pourquoi il n'est pas possible de mener, comme certains le voudraient, une politique différente de celle mise en oeuvre par les alliés de l'Italie sur les problèmes de Berlin, de l'unification allemande et du désarmement. Coopérer signifie prêter son concours aux décisions communes, mais également faire front commun avec les alliés dans une solidarité ferme et agissante. Si l'on veut changer de politique qu'on le fasse, mais qu'on sache bien que cela implique le relâchement des liens du pacte atlantique et le déclin de l'unification européenne. A elle seule, l'Italie ne peut modifier la situation, elle ne peut que déplacer l'aiguille de la balance et en supporter ensuite toutes les conséquences : la seule possibilité d'une présence politique effective, c'est l'Europe qui la donne, celle-ci a encore son mot à dire dans l'assemblée des nations, afin que soit protégée la paix et sauvegardée la liberté des peuples. Telle est, a dit en conclusion M. Rubinacci, la voie maîtresse suivie par la politique étrangère de l'Italie : réaliser l'unité européenne pour garantir la paix du monde entier.

Sont également intervenus pour traiter des problèmes européens, MM. Ferrarotti, Lupis, Pirastu, Vedovato, Pintus et Bettiol.

M. Ferrarotti a surtout insisté sur la nécessité d'en venir à une union politique entre les pays de l'Europe occidentale.

Les gouvernements et les parlements

Cette union devrait être capable de dépasser les limites des actuels Etats souverains et comporte une large autonomie à la base ainsi qu'un gouvernement et un parlement fédéral européens. Il n'y a pas de doute que nombreux sont les obstacles qui s'opposent à une telle réalisation; toutefois ils peuvent être surmontés s'il existe une volonté politique résolue, celle-là même qui, en dépit de l'importance des intérêts opposés, a permis l'avènement du marché commun. Que l'on examine par conséquent les propositions avancées jusqu'à présent pour l'union politique de l'Europe. En particulier, celle qu'a formulée le général de Gaulle dont la formule confédérale pourrait être une mesure transitoire, avant de s'engager dans la mise en oeuvre du plan fédéral, c'est-à-dire avant la mise en place d'un pouvoir constituant.

M. Lupis a déploré l'absence de qualification de la main-d'oeuvre en Italie, cette absence qui est très grave, d'autant que les pays de la C.E.E. ont un besoin extrêmement urgent de travailleurs hautement qualifiés.

M. Pirastu a observé que le traité de la C.E.E. prévoit la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, ce qui comporte parité de rémunération et de conditions de travail et abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité des travailleurs. Ce n'est cependant pas la réalité. Il suffit de penser par exemple aux 165.000 Italiens qui travaillent en Allemagne occidentale où les employeurs peuvent, en versant 60 marks s'assurer les services d'un émigrant italien qui reste ensuite lié à l'employeur pour toute la durée du contrat. De plus, les émigrés italiens ne jouissent pas de la même rémunération que les ouvriers allemands et sont considérés comme des "hommes de seconde classe" par la classe patronale allemande qui les oblige à vivre dans des baraques de bois anti-hygiéniques, dépourvues de tout confort et pour lesquelles les travailleurs paient des loyers très élevés.

M. Vedovato a souligné que l'Université européenne pourra mettre en lumière les problèmes connexes à l'édification de l'Europe ou qui pourraient surgir ultérieurement en rapport avec le mouvement d'unification des peuples. Le fait qu'elle soit ouverte également aux peuples qui n'adhèrent pas à la Communauté dissipe les doutes qui avaient accompagné sa création et en tout premier lieu la crainte de voir se constituer un bloc culturel. Le fait, a conclu M. Vedovato, que l'Université européenne ait son siège à Florence n'est pas sans signification; il indique que l'on reconnaît à l'Italie la mission que, grâce à sa grande tradition culturelle et spirituelle, elle peut assumer dans la formation de la nouvelle conscience européenne.

Au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne, M. Pintus a souhaité que la Commission de la C.E.E. participât aux négociations aux côtés du Conseil de ministres, même si cette participation n'est pas prévue par le traité. Cette présence serait une garantie de l'intangibilité du traité. Il conviendrait, de plus, que le président de la Commission dirigeât les débats. Quant au

fond, il sera beaucoup discuté des adaptations à apporter au traité à la suite de l'adhésion de la Grande-Bretagne, mais il ne faudra pas toucher aux structures communautaires. Ceci étant, tout effort mérite d'être accompli pour associer au marché commun la Grande-Bretagne et les autres Etats qui en ont fait la demande. Ce regroupement de l'Europe représenterait une force démographique et économique supérieure à celle des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

M. Bettiol a affirmé qu'en dépit de l'évolution européenne en cours, le Conseil de l'Europe n'a pas perdu sa raison d'être, car il s'étend à une zone plus vaste que celle de la C.E.E. Il a été un instrument précieux pour rapprocher des positions opposées, pour susciter un état d'âme commun en Europe et pour garantir la liberté, la démocratie et la paix.

b) Questions écrites

A une question posée par MM. Adamoli, Lama et Minella Molinari, M. Sullo, ministre du travail et de la sécurité sociale, a répondu qu'il n'a pas été possible de mener à terme la liquidation des indemnités C.E.C.A. aux anciens membres du personnel des établissements S.I.A.C. en raison de l'échéance des délais prévus par l'accord Gui-Finet du 11 juillet 1957 et par la loi du 29 novembre 1957 publiée conformément à cet accord. Cependant, des accords appropriés sont intervenus entre le gouvernement italien et la Haute Autorité en vue de permettre la reprise des paiements au bénéfice de tous les travailleurs qui, du fait de l'expiration des délais, n'avaient pas obtenu le solde des sommes qui leur revenaient.

Répondant à une question de M. Arenella, M. Sullo a déclaré que la période d'application du paragraphe 23 de la Convention annexée au traité de la C.E.C.A. étant venue à expiration depuis plus d'une année, on ne peut proposer à la Haute Autorité d'étendre au reste du personnel de l'I.L.V.A. le bénéfice des mesures spéciales d'aide C.E.C.A.

(Comptes rendus analytiques de la Chambre des Députés, numéros 488, 489, 490, 491 et 492 et annexe au compte rendu de la séance du 26/4/61)

3 - Pays-Bas

a) Question écrite au sujet de la fusion des exécutifs

M. Baart, membre socialiste de la Seconde Chambre, a interrogé le gouvernement au sujet de la proposition que celui-ci a faite sur la fusion des Exécutifs. Il voulait notamment savoir si ces propositions étaient conformes aux dispositions de l'article 10 du traité de la C.E.C.A.

Les gouvernements et les parlements

Le 25 août, M. De Quay a répondu qu'il avait été proposé aux Conseils de ministres et aux exécutifs des trois Communautés de fusionner.

Le projet prévoit que les membres de la "Haute Commission européenne" seraient au nombre de 14 (nombre d'ailleurs susceptible d'être modifié par le Conseil des Communautés statuant à l'unanimité). Un membre au moins et trois membres au maximum de la nationalité de chaque Etat membre siègeraient au sein de la Haute Commission européenne.

Lorsqu'il a formulé sa proposition, le gouvernement n'a pas perdu de vue qu'aux termes de l'article 10 du traité de la C.E.C.A. les membres de la Haute Autorité ne sont pas tous nommés par les gouvernements des Etats, mais qu'un ou plusieurs d'entre eux sont désignés par cooptation. Il avait par ailleurs retenu des négociations sur les traités de Rome que, pour la constitution des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, les pays intéressés n'étaient pas unanimement disposés à admettre le système de cooptation d'un ou de plusieurs membres. Le gouvernement a été, dès lors, d'avis qu'une proposition tendant à constituer en partie la Haute Commission européenne par cooptation était d'avance vouée à l'échec et qu'elle aurait compromis les chances d'une fusion des exécutifs.

Attachant une importance capitale à cette fusion, le gouvernement a renoncé à faire une proposition en ce sens.

En réponse à une question de M. Baart à ce sujet, le ministre a toutefois ajouté que le gouvernement partageait le point de vue des hommes d'Etat qui avaient déclaré, lors de la discussion du projet de loi portant approbation du traité de la C.E.C.A. qu'ils voyaient "dans une désignation partielle par cooptation... la possibilité de faire mieux ressortir le caractère supranational de la Haute Autorité".

(Annexe aux Débats de la Seconde chambre, p. 79)

b) Question écrite au sujet des prix minima agricoles

M. Vredeling a demandé au ministre des affaires étrangères s'il était exact que la délégation néerlandaise avait déclaré, devant le Comité des représentants permanents qu'il n'était pas souhaitable, compte tenu des occupations pressantes du Conseil de transmettre pour avis à l'Assemblée les nouvelles propositions de la Commission de la C.E.E. en vue de la fixation de prix minima pour les produits agricoles. Selon M. Vredeling, cette position est en contradiction avec la politique du gouvernement néerlandais visant à renforcer les pouvoirs démocratiques de l'Assemblée.

M. de Quay, ministre des affaires étrangères, a déclaré le 29 septembre 1961 que le gouvernement attachait un grand inté-

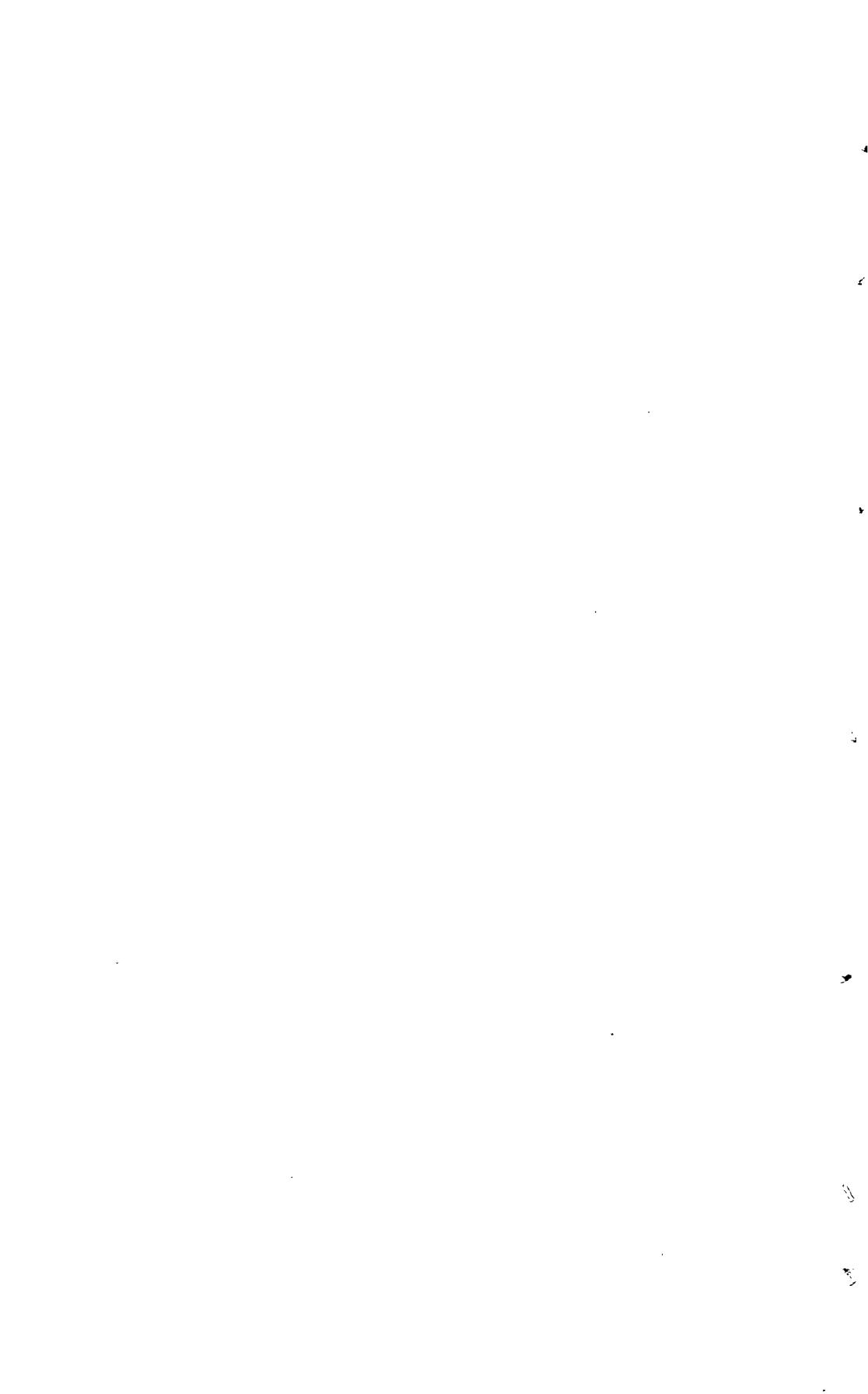
rêt à la fixation rapide et à la mise en pratique des critères objectifs jugés indispensables à la protection des intérêts néerlandais en matière d'exportations. Les Pays-Bas estiment en effet que les différents pays membres font en ce moment trop largement usage des réglementations en matière de prix minima.

De plus, le délai prévu au traité de la C.E.E. pour la fixation de ces critères est déjà largement dépassé.

C'est pour ces raisons que les Pays-Bas, tout en approuvant la consultation de l'Assemblée à propos des nouvelles propositions de la Commission, ont également demandé au Comité des représentants permanents d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle examine ces propositions aussi rapidement que possible. De cette façon, le Conseil de ministres pourrait procéder à un échange de vues au cours de sa session d'octobre et prendre éventuellement une décision. Ainsi pourrait-il se consacrer entièrement au programme de travail qu'il doit mener à bien en ce qui concerne la deuxième accélération des étapes du marché commun et le passage à la deuxième étape avant la fin de l'année 1961.

Le gouvernement néerlandais est parfaitement conscient de l'importance que l'Assemblée attache à ce problème. Il estime avoir tenu ainsi intégralement compte des vœux de l'Assemblée et avoir en même temps veillé, dans toute la mesure du possible, aux intérêts néerlandais.

("Aanhangsel tot het Verslag van de Handelingen der Tweede Kamer", 1ère partie, session 1961-1962, page 11)



La politique européenne de la F.D.P.

Dans la "Freie demokratische Korrespondenz", M. Robert Margulies, député F.D.P. au Bundestag et membre de l'Assemblée parlementaire européenne, met en garde contre le danger de considérer l'admission de nouveaux Etats dans la Communauté sous un angle par trop politique.

On ne dira jamais assez que le traité de la C.E.E. ne contient aucune clause politique et n'entraîne aucune obligation d'ordre politique. Toute obligation qui dépasse le cadre de l'intégration économique visée par la C.E.E. nécessite une nouvelle approbation de chaque pays membre. En insistant sur les aspects politiques de l'intégration, on gêne inutilement la C.E.E. dans l'accomplissement de sa tâche primordiale qui est d'unir l'Europe libre dont elle a provoqué la division en deux régions économiques concurrentes.

Les pays neutres et notamment l'Autriche, la Suède et la Suisse, qui soit par tradition, soit à cause d'anciens ou de nouveaux accords, ont une situation politique particulière, dont le bien-fondé est d'ailleurs contesté, n'abandonnent pas la moindre once de neutralité en participant à l'intégration économique dans le cadre du traité C.E.E. Les craintes qu'expriment çà et là certains ethnographes reposent sur l'idée d'une portée politique plus grande qui n'a nullement été sanctionnée par le traité. Que l'intégration européenne représente en elle-même une politique, cela est indéniable. Par contre, force est de constater que le COMECON a déjà réussi, par la répartition du travail, à établir une interdépendance économique des pays du bloc oriental qui n'en est qu'à de modestes débuts en Europe. Pour créer une base de départ équivalente en vue de l'unification politique ultérieure de l'Europe, il serait donc nécessaire de travailler sans relâche à une intégration économique aussi complète que possible des Etats libres d'Europe. A cet effet, des liens politiques allant au delà de ce qui existe sont, pour l'instant, superflus, voire inopportuns, surtout si plusieurs Etats européens soucieux de respecter certaines obligations politiques devaient alors choisir la formule plus souple de l'association. Certes, l'association est aussi une forme de coopération prévue au traité. C'est en tout cas mieux que rien mais malheureusement ce n'est pas grand-chose. On en arriverait ainsi à un système comportant deux classes. Européens de première classe : les membres de plein droit ; Européens de deuxième classe : les associés. La situation politique mondiale ne doit-elle pas convaincre tous les Européens libres qu'il ne convient plus de chercher trop anxieusement à ménager certains intérêts plus ou moins importants, étant donné que la condition nécessaire au maintien de ces intérêts individuels, à savoir la liberté politique, est menacée dans son ensemble et qu'avec elle disparaîtrait autre chose et même plus que ces intérêts.

Les partis politiques

Il est parfois décourageant de constater à quel point on tient peu compte de la situation. Par exemple, dans cinq Etats membres de la C.E.E. il y a plein emploi. Un seul pays a encore de la main-d'oeuvre disponible. Il serait donc possible d'établir, d'un trait de plume, la libre circulation de la main-d'oeuvre dans la C.E.E. Au lieu de cela, on élabore une réglementation qui prévoit d'échelonner sur plusieurs années la suppression des difficultés administratives. On s'apprête à mener, durant des années, des négociations pour l'adhésion de la Grande-Bretagne. Chaque particularité doit être examinée dans ses moindres détails avant que cette adhésion soit possible, ce qui a pour effet de remettre de plusieurs années l'entrée d'autres Etats dans le marché commun. Voilà quelle est la situation, face à la menace latente de l'Est, alors que des questions de détail, déjà largement élucidées, pourraient être résolues après une adhésion rapide à la Communauté. Même si l'on doit y consacrer son attention en premier lieu et adopter un rythme tout à fait différent, l'intégration économique de l'Europe libre n'est qu'une première étape. Si l'adhésion à la C.E.E. n'entraîne pas d'obligations politiques, on ne peut nier l'impérieuse nécessité d'une intégration complète de l'Europe. Il est probable, d'ailleurs, que la plupart des problèmes de politique extérieure qui entravent encore à l'heure actuelle l'unification pourraient être résolus beaucoup plus facilement, lorsqu'ils concerneraient 260 millions d'Européens constituant le plus grand potentiel économique mondial.

(Freie Demokratische Korrespondenz, 20 septembre 1961)

1 - Allemagne

Les aspirations de l'agriculture allemande

C'est très nettement qu'au lendemain des élections du Bundestag, le Bureau du "Deutscher Bauernverband" a pris position sur la politique agricole européenne. Il fait observer que les traités de Rome ont été élaborés sans la coopération des milieux agricoles. Sans doute les lois ont-elles un caractère obligatoire, mais il est du devoir des organisations agricoles de défendre au maximum leurs intérêts : grâce à une collaboration, dans la mesure où elle est possible, ou au moyen d'une coopération bien conduite, là où elle s'impose. Le Bureau est d'avis qu'en Europe, pas plus qu'ailleurs, on ne peut supprimer l'inégalité de développement entre l'agriculture et l'industrie seulement par des mesures de politique agricole, mais grâce à une harmonisation générale de la politique économique en prenant garde à ce que la rationalisation ne profite pas exclusivement à l'industrie, mais aussi à l'agriculture.

Dans ce but il faudrait :

1. maintenir intégralement la protection de la production agricole ;
2. fixer le niveau des prix à la production des produits de transformation dans la République fédérale exclusivement en fonction d'une utilisation rentable de la production nationale et tenir compte de cela pour toutes les mesures prises dans le cadre de la C.E.E. ;
3. empêcher que les efforts déployés avec succès par le passé pour l'amélioration de la structure agraire ne soient réduits à néant par la politique structurelle et régionale de la C.E.E. L'avis de la Commission de la C.E.E., selon lequel une diminution du nombre d'entreprises et de travailleurs due à l'extension des exploitations est de nature à améliorer les revenus agricoles, va à l'encontre des conceptions du "Deutscher Bauernverband", concernant le maintien d'un grand nombre d'agriculteurs indépendants. Il ne faudrait pas que la Commission ait la faculté d'intervenir dans les dispositions prises par les Etats membres en matière de structures agricoles. C'est pourquoi il faut rejeter le fonds de structure envisagé ;
4. faire participer les organisations agricoles à tous les organismes qui collaborent avec la Commission et le Conseil de ministres.

Le Bureau exprime de très sérieuses réserves quant à l'application à l'agriculture des dispositions du traité de la C.E.E. relatives aux ententes. L'application de ces dispositions n'apporterait rien. Il est notamment à craindre que le travail des coopératives agricoles n'en soit entravé. Par ailleurs, il n'est pas encore clairement établi comment les dispositions relatives aux ententes seront appliquées à l'industrie.

(Handelsblatt, 21 septembre 1961)

2 - France

a) Les agriculteurs français et la politique agricole commune

La politique agricole commune est dans l'impasse. Qu'en pensent les agriculteurs français ? Telles sont les grandes lignes d'un article publié par la revue "Echanges Internationaux et Marché Commun".

Selon l'auteur, il n'est pas douteux que les appréhensions des paysans français seraient moins vives si l'espoir qu'avaient fait naître le traité de Rome, la Conférence de Stresa et le projet Mansholt dans les milieux agricoles français, avait reçu déjà quelque confirmation.

Or, actuellement, le quatrième plan français est élaboré dans l'hypothèse où les projets agricoles conçus par la Commission de la C.E.E. ne devraient pas voir le jour. Et cette attitude paraît raisonnable sitôt qu'on se représente les retards accumulés, et les altérations qu'à travers ces formulations successives, connaît la politique agricole commune.

Au cours du premier semestre 1961 en effet, auraient dû être établis d'une manière irréversible les modalités et le calendrier selon lesquels seraient unifiés les marchés de la plupart des produits agricoles. Pourtant, en juillet 1961, les gouvernements n'ont pas fait connaître encore leur sentiment sur les propositions nouvelles que, sur leurs directives, la Commission leur a transmises. Ces directives, en effet, avaient été données le 22 décembre 1960 par le Conseil des Ministres le plus difficile de l'histoire du Marché Commun. Elles constituaient un compromis dont la victime principale fut le premier projet élaboré par la Commission. Celui-ci était pourtant conforme au traité de Rome et aux conclusions de la conférence de Stresa.

Le traité de Rome en effet, prévoyait l'unification des marchés agricoles par l'harmonisation des organisations du marché national. Il n'était pas possible d'aboutir à la libre-circulation des produits agricoles au sens où on entend la libre-circulation des produits industriels. Celle-ci, en effet, n'est pas assurée sur les marchés intérieurs des Six pays pour une proportion importante des produits agricoles. Et "l'organisation des

marchés" en agriculture paraît inévitable ainsi qu'il découle de la nature des produits et du processus de production.

Les négociateurs du traité de Rome et les institutions de Bruxelles ont tenu compte de cette situation en envisageant l'unification des marchés selon des modalités d'autant plus risibles que les organisations de marchés des différents pays membres étaient plus complètes. Le projet Mansholt a ainsi prévu la création, par produits, de bureaux qui ne vont pas sans évoquer l'Office du blé français et des fonds de stabilisation des prix appelés à faire face aux aléas des conjonctures climatiques et commerciales. Une période transitoire est prévue, dont la durée est calculée pour s'achever, dans la plus longue hypothèse, lorsque la libre-circulation des marchandises sera assurée si intervient l'accélération du désarmement douanier prévue depuis 1960. Au cours de cette période transitoire, le projet Mansholt prévoit le rapprochement du prix des produits agricoles d'une façon systématique afin d'obtenir plus aisément par ce moyen ce que les négociateurs du traité de Rome attendaient des procédures qu'ils avaient définies : contrats à long terme et prix minima et qui n'ont été guère utilisés à cette fin. Ce rapprochement des prix s'accompagnait d'un désarmement douanier et contingentaire rapide (réduction de 25 % par an des droits de douane) afin de combler le retard sur les produits industriels. Enfin, pour se prémunir à l'encontre de la concurrence internationale et assurer le rapprochement de certains coûts de production (céréales secondaires servant à l'alimentation du bétail), il était prévu qu'un système de prélèvement serait institué au pourtour de la Communauté qui prendrait la forme d'une taxe sur les produits agricoles importés des pays tiers, dont le montant serait égal à l'écart entre le prix frontrière et le prix moyen européen. Les ressources de cette taxe allaient alimenter les fonds de stabilisation prévus par produit, eux-mêmes coiffés d'un fonds général opérant entre les fonds particuliers les transferts éventuellement souhaitables, en particulier entre le fonds de stabilisation des prix des céréales secondaires et les fonds de stabilisation des prix de la viande et du lait.

C'est ce projet de la Commission que le Conseil de Ministres de la C.E.E. devait traduire en décisions au cours de sa session de décembre 1960. On avait pris la précaution de faire de l'accord sur la politique agricole commune, la condition préalable de la décision sur l'accélération du désarmement douanier et contingentaire des produits industriels. Précaution logique au demeurant puisque l'intégration économique suppose l'intégration agricole. Cette précaution a eu pour effet de rendre la séance dramatique, et de permettre d'aboutir à un accord... où les objectifs du projet Mansholt ont été perdus de vue et les modalités qu'il prévoyait vidées de leur efficacité.

Qu'on en juge. Aucune décision n'a été prise ni envisagée concernant la création de bureaux et de fonds par produits. Aucun rapprochement de prix n'est prévu, ni même définies officiellement les modalités de ce rapprochement. En revanche, le recours

Les organisations professionnelles

aux prix minima et aux contrats à long terme est remplacé par un "système de prélèvements" qu'il est dommage d'avoir ainsi dénommé tant il diffère de celui qui avait été primitivement conçu.

D'une part en effet il ne s'applique plus seulement aux transactions entre la C.E.E. et les pays tiers, mais aussi aux échanges des Six entre eux, d'autre part, ses modalités, du fait même de l'absence de décision concernant les rapprochements de prix et les organes de la politique agricole commune, sont très différentes de celles qui avaient été initialement prévues.

Le "prélèvement" dernière mouture, serait calculé par rapport à l'écart entre le prix frontière et le prix que paie à ses propres producteurs le pays importateur. Et le montant de cette taxe, perçue par le pays importateur, ira alimenter son budget. Ainsi, ce système de prélèvement conserve un caractère national. Son entrée en application signifierait seulement qu'une limite maximum est mise à la perception de droits à la frontière sur les produits agricoles.

Il faut ajouter que le Conseil des Ministres a formulé seulement des directives à la Commission, et non pas imposé des décisions aux Etats et que ces directives ne concernent que quelques produits (sucre, céréales, volaille, viande porcine). A partir de ces directives, la Commission a formulé des propositions nouvelles qui réduisent sans doute l'écart entre ce qu'était initialement le projet de politique agricole commune et ce qu'il est devenu après que les Ministres s'en furent saisis. Mais, sur ces propositions nouvelles, aucun accord n'est en vue.

On comprend donc la déception des paysans, qui espéraient une politique agricole commune et n'ont eu droit finalement qu'à la "Résolution du Conseil sur les principes à prendre pour base d'un système de prélèvement pour un certain nombre de produits à déterminer". Déception qui se double d'une crainte à la vue de l'accélération imprimée à la réalisation du Marché Commun industriel.

Aussi, le 1er janvier 1962, date limite où l'on doit constater que tous les objectifs de la première étape étant atteints, on peut passer à la seconde, il est à redouter que les milieux agricoles qui furent les premiers à souhaiter la création du Marché Commun, ne fassent obstacle avec des arguments parfaitement justifiés au franchissement de ce qu'on a pu appeler "le point de non-retour", si une véritable politique agricole commune n'entre pas en application d'une manière aussi irréversible.

Il est donc de la plus haute importance de déterminer les responsabilités et les causes d'une situation qui fait courir à la construction européenne un danger certain.

L'analyse des responsabilités du piétinement de la politique agricole commune éclaire à la fois les différences que l'on enregistre entre les politiques agricoles nationales des six pays

et la possibilité d'affirmer que l'agriculture européenne peut unir les agricultures nationales qui la composent dans une tâche commune. Il est remarquable en effet de constater que, sans difficultés, la Commission a pu élaborer un projet de politique agricole commune riche de promesses et que c'est le Conseil où chaque pays est représenté par un ministre qui dispose encore d'un droit de veto qui brise l'élan que l'instance supra-nationale avait imprimé à la notion de politique agricole commune.

Les deux adversaires de la politique agricole commune telle qu'elle était formulée par le rapport Mansholt ont, paraît-il, été le Bénélux et l'Allemagne Fédérale. Le Bénélux a invoqué les courants commerciaux traditionnels qui l'amènent à exporter une proportion importante de sa production vers des pays tiers, en particulier les pays de l'Association Européenne de libre-échange. L'Allemagne Fédérale aurait représenté qu'il lui était difficile d'envisager, en période électorale, une baisse des prix de ses produits agricoles dans l'hypothèse où le prix du marché européen serait la moyenne des prix payés aux agriculteurs nationaux. En outre, la République Fédérale entendait ne pas perdre la possibilité de poursuivre sa politique commerciale, qui consiste à échanger les produits de son industrie contre des produits agricoles en provenance des pays dont le niveau alimentaire est particulièrement bas.

Au demeurant, il faut chercher plus profond les véritables raisons du piétinement que connaît l'élaboration de la politique agricole commune. Elles tiennent en effet principalement au fait qu'alors que certains pays sont gros importateurs de produits agricoles, d'autres sont au contraire des pays qui connaissent et vont connaître bientôt d'importants excédents agricoles. Cette distinction, qui laisse penser qu'il existe entre les six agricultures des complémentarités certaines, se traduit actuellement par des différences qui sont, pour les unes autant de privilèges qu'elles veulent garder, pour les autres, autant de handicaps dont elles entendent être soulagées.

Dans la catégorie des pays importateurs, il faut classer la République Fédérale dont l'agriculture nourrit moins de trois habitants sur quatre, et le Bénélux qui, s'il est exportateur de produits agricoles finis, est un gros importateur de produits agricoles nécessaires à son élevage.

Contrairement à ces pays, la France et l'Italie ne peuvent opérer de péréquation entre les prix élevés de la production agricole nationale et les bas prix des importations, pour la simple raison que la production nationale suffit aux besoins.

Ainsi, d'une part on trouve en Europe des agriculteurs qui tiennent à sauvegarder leur approvisionnement agricole aux prix de dumping du marché mondial, tandis que d'autre part, il est des pays comme la France où se pose le problème d'exporter des excédents.

Les organisations professionnelles

Il est clair que la situation du paysan français est trop médiocre pour faire supporter à la seule agriculture française, le coût de l'écoulement de ces excédents. Or, le traité de Rome et le projet Mansholt qui aboutissent à défendre la production agricole contre la concurrence des agricultures extensives ont été et restent approuvés par l'agriculture française. Reste à les faire appliquer.

On sera convaincu que l'application en est souhaitable si on remplace le problème dans le contexte international où il s'inscrit. Le monde, aujourd'hui, exige la solidarité atlantique, et elle se manifesterait heureusement si cessait la pression qu'exercent sur les prix de l'agriculture intensive européenne les excédents importants des pays d'agriculture extensive. Et il serait fait de ces excédents un meilleur usage si plutôt que d'être stockés ils allaient soulager de la faim les pays du tiers-monde. Il n'est pas certain qu'au bout du compte, le bénéfice politique de cette attitude serait économiquement net. Le transport ne coûte peut-être pas plus cher que le stockage. On pourrait au demeurant mettre au point des systèmes capables de faire partager à l'ensemble des pays riches occidentaux le coût de l'aide alimentaire aux pays du tiers-monde.

Quant aux pays de la Communauté importateurs de produits agricoles, il serait temps qu'ils s'avisent que les circonstances du dumping social vont bientôt disparaître. L'indépendance politique et le développement économique du tiers-monde ne sauraient être réalisés sans une régularisation des cours sur le marché mondial.

A qui prétendrait que l'Europe ne doit pas viser une sorte d'autarcie alimentaire, il ne serait pas inutile de faire remarquer que l'expansion industrielle de l'Europe implique des importations croissantes de matières premières et qu'il est inutile d'ajouter au déséquilibre probable de sa balance des comptes, le poids d'un déficit alimentaire dont elle peut faire l'économie. Pour cela, il faut rendre le travail paysan rémunérateur dans tous les cas et pas seulement dans l'hypothèse où on bénéficie de la braderie internationale.

Ces évidences apparaissent sitôt qu'on cesse de considérer les problèmes d'un point de vue national et rétrospectif. C'est la France qui devrait les mettre en valeur puisque c'est son agriculture qui tirerait le plus grand profit de leur prise en considération. C'est une ironie très amère qu'inspire la constatation de voir précisément le gouvernement français actuel entendre poser les problèmes européens en termes nationaux, nullement propres à faire prendre conscience de ces évidences.

(Source : Echanges Internationaux et Marché Commun, n° 81, juin-juillet 1961)

b) Les transporteurs routiers et le Marché commun

La revue "Entreprise" consacre, dans son numéro de septembre, un article à la position des transporteurs routiers français face au Marché commun (1). L'auteur constate que les "routiers" français ne sont pas prêts à affronter une brutale libération des échanges dans le cadre de la C.E.E., mais qu'ils demandent l'élaboration rapide d'une politique commune des transports.

Quelle est donc la situation des transports routiers en France ? Très défavorable, semble-t-il. En effet, les 4/5 du trafic routier international de la France sont assurés par les véhicules étrangers. Ainsi, en 1959, 21.000 véhicules français ont assuré un trafic international de 290.000 tonnes de marchandises, alors que 106.000 véhicules étrangers assuraient avec la France un trafic de 1,6 million de tonnes de marchandises.

La raison de cet état de chose est triple. Tout d'abord, elle est d'ordre politique : la politique gouvernementale a visé depuis plusieurs décades à brider le développement des transports routiers, rivaux du rail, en soumettant les "routiers" à des autorisations contingentées. Ensuite, le prix du carburant défavorise les Français par rapport à leurs concurrents. En effet, bien que le prix du carburant hors taxe soit sensiblement le même dans les six pays, le transporteur français paye 100 litres de gasoil 66,7 NF, l'allemand les paye 62,3 NF, l'italien 59,2 NF, le belge 26,5 et le néerlandais 19,6 NF. Enfin, les charges sociales du transporteur français sont beaucoup plus lourdes que celles de ses concurrents européens. En effet, dans le secteur des transports, la plus grande partie du travail s'effectue en heures supplémentaires. Or, en France, au delà de 40 heures de travail hebdomadaire, l'employeur est obligé de payer des heures supplémentaires, le taux de rémunération augmentant avec le nombre d'heures supplémentaires. Par contre, en Italie les augmentations ne commencent qu'après la 48ème heure et n'atteignent qu'un taux de 10 %. Aux Pays-Bas, le taux est de 25 % après la 51ème heure et en Allemagne ce même taux n'entre en vigueur qu'après la 64ème heure.

Parler de Marché commun dans ces conditions, estime l'auteur de l'article, c'est un peu prêcher la bonne parole à des sourds. Les signataires du traité de Rome ont d'ailleurs été prudents et se sont contentés de prévoir l'élaboration d'une politique commune. En fait, presque rien n'a été fait. Toutefois, la Commission de la C.E.E. a soumis aux six gouvernements intéressés un memorandum sur l'orientation à donner à la politique commune

(1) Il s'agit ici uniquement des transports à longue distance, le trafic régional ne devant guère être affecté par la suppression des frontières entre les Six.

Les organisations professionnelles

des transports. Cinq principes sont à la base de cette politique commune : égalité de traitement entre les différents modes de transports, autonomie financière des entreprises de transport, liberté d'action des transporteurs, libre choix de l'utilisateur et coordination des investissements.

Les transporteurs routiers français, par la voix de leur président, Edmond RENAUD, se sont déclarés d'accord avec ces principes. Mais ils insistent sur la nécessité de rechercher l'égalisation des conditions de départ entre modes de transport, et notamment en ce qui concerne la réglementation tarifaire et les obligations de publicité des tarifs. Ils approuvent le principe d'autonomie financière des entreprises, seul moyen de promouvoir une répartition naturelle des trafics en fonction des prix de revient. Quant à la liberté d'action des transporteurs, les Français souhaitent que le système actuel des contingents en France soit progressivement supprimé et remplacé par d'autres moyens d'organisation du marché, tels que la tarification routière et la qualification professionnelle. En trafic international, l'assouplissement du contingentement doit être subordonné à une harmonisation simultanée, sinon préalable, des réglementations sociales et fiscales. Quant à la coordination des investissements, elle relève du gouvernement.

Si les principes de base de la politique communautaire des transports rencontrent l'assentiment général, il est à craindre que ce soit plus difficile pour les mesures d'harmonisation. En effet, on risque ici de se heurter à des intérêts divergents. Et cependant, coordonner les différents modes de transports et établir la liberté de circulation ne servirait à rien si devaient subsister les distorsions entre les Etats. A titre d'exemple, on peut citer le problème des tarifs. Ainsi, en Allemagne, les prix intérieurs pour les transports à longue distance sont fixés et extrêmement élevés, alors qu'à l'extérieur ils sont libres. De même, des distorsions existent sur le plan des dimensions et poids autorisés des véhicules dans les différents pays.

Toutefois, l'élaboration d'une véritable politique commune ne sera possible que lorsque les politiques nationales auront été clairement définies. Or, incontestablement, ce n'est pas le cas de la France, qui doit faire table rase de toute une structure archaïque avant de "penser Marché Commun". Les transporteurs routiers français souhaitent une véritable tarification de concurrence. Un premier pas vient d'être fait dans ce sens, puisqu'un tarif routier national est entré en vigueur le 1er juillet dernier. Pour la première fois, la France s'est préoccupée de sortir d'un cadre suranné pour être à l'heure européenne.

(Source : Entreprise, n° 314, 9 septembre 1961)

3) La sidérurgie française et l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté

Le vice-président de la sidérurgie française, M. Ferry, a déclaré que les problèmes posés par l'entrée de la sidérurgie britannique dans la C.E.C.A. étaient relativement nombreux. Ils tiennent essentiellement aux différences de structure ou de régime que l'on constate entre la Grande-Bretagne et la Communauté des Six, en ce qui concerne le prix de l'acier ou l'approvisionnement en matières premières. Il n'est pas inutile de souligner que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.C.A. signifierait également l'extension du marché commun du charbon. Les sidérurgistes du continent concevraient mal, en tout cas, de devoir affronter à découvert la concurrence de l'acier anglais si, dans le même temps, les échanges portant sur les produits qui constituent un poste essentiel de leur prix de revient, demeureraient cloisonnés.

La conséquence fondamentale de l'adhésion à la Communauté des Six de la Grande-Bretagne et de plusieurs autres pays de la zone de libre-échange pourrait être la constitution d'un vaste ensemble économique qui pourrait devenir le plus puissant du monde. La condition est que l'adhésion de la Grande-Bretagne ne conduise pas à un relâchement des liens qui unissent aujourd'hui les Six ou même par l'introduction de certaines conceptions héritées de la zone de libre-échange à un éclatement du marché commun. Cette adhésion doit permettre, au contraire, de souder étroitement les économies de l'Europe occidentale.

(Le Journal du Parlement, 20 septembre 1961)

d) L'agriculture française et les prélèvements

Le comité français des relations agricoles internationales (C.F.R.A.I.) réuni à Paris le 6 septembre 1961, sous la présidence de M. René Blondelle, a confirmé, à l'unanimité, sa position sur les principes fondamentaux de la politique agricole commune. Celle-ci, dans son développement progressif, par l'application d'une certaine préférence européenne et par l'établissement d'un niveau de prix équitable des produits agricoles, doit s'assigner clairement comme objectif la parité économique et sociale des agriculteurs et des salariés agricoles avec les autres catégories professionnelles.

Céréales : Compte-tenu de l'avis émis par l'association générale des producteurs de blé, le C.F.R.A.I. a approuvé les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives aux prélèvements sur les céréales, mais il attire l'attention sur le fait que le problème de la fixation et du niveau des prix reste en suspens et qu'il doit être tranché dans la perspective de l'objectif général de la "parité".

Les organisations professionnelles

Quant aux autres projets de règlement portant institution de prélèvements, les professionnels s'interrogent encore sur les interprétations diverses auxquelles ils peuvent donner lieu, ainsi que sur le problème général des niveaux de prix et, par suite, réservent leur position définitive.

Matières grasses, fruits et légumes, vins : En ce qui concerne les matières grasses, les fruits et légumes et les vins, de graves lacunes ont été relevées dans les propositions de la Commission de la C.E.E. Le C.F.R.A.I. ne peut donc y souscrire sans que de sérieux amendements soient apportés aux projets. En ce qui concerne les matières grasses, il n'est question que des matières grasses végétales et non du beurre. Pour les fruits et légumes, l'organisation commune de marché ne doit pas se limiter à la seule normalisation et ignorer les problèmes posés par les importations des pays tiers. Les mesures prévues pour les vins laissent dans l'ignorance ce que sera réellement la future organisation commune de marché et ses résultats.

Prix minima : Les organisations professionnelles sont en désaccord avec la proposition révisée de la Commission de la C.E.E. concernant les critères objectifs pour la fixation des prix minima, car elles estiment que plusieurs de ces dispositions dérogent aux prescriptions de l'art. 44 du traité de Rome. Elles regrettent que les suggestions émises pour trouver un compromis entre les vues des pays exportateurs et importateurs, n'aient pas été retenues. Les organisations françaises restent sur cet article comme sur les autres, profondément attachées à la notion de prix de revient. Elles estiment que les instruments de la politique agricole commune, dans la période transitoire et définitive, ainsi que les articles 44 et 45 notamment, doivent aboutir à la formation de prix dans des régimes de marchés progressivement élargis et unifiés, qui assureront une équitable rentabilité à tous les facteurs de production.

Enfin, les membres du Comité ont décidé de procéder au cours d'une prochaine réunion à un premier échange de vues sur la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. qui suscite une vive inquiétude dans les milieux agricoles.

(Source : A.P.P.C.A., Bulletin d'information et de liaison, 20 septembre 1961)

3 - Italie

L'émiettement de la propriété rurale en Italie

Parmi les maux qui affligent l'agriculture italienne et dont s'est récemment préoccupée la Conférence agricole nationale, il en est un qui est bien connu : le fractionnement de la propriété rurale en unités microscopiques. Les rapports des experts montrent en effet que sur une superficie agraire et forestière de 27.000.000 hectares vivent environ 14.000.000 de propriétaires,

dont beaucoup ont une famille nombreuse. On en arrive ainsi à une moyenne d'un hectare par tête, avec, dans le Sud et dans les fles, des cas limites de 4 à 5.000 m² divisés entre 100 propriétaires ou plus, chacun d'eux possédant donc des parcelles de 40 à 50 m². Au total, on trouve 4.300.000 exploitations dont plus de 3.500.000 ont une superficie n'excédant pas 5 hectares, répartis fréquemment en terrains distants de plusieurs kilomètres les uns des autres. A la lumière des enquêtes récentes de l'I.N.E.A. (Institution nationale d'économie agraire), il est apparu que les propriétés fragmentées représentent 48,7 % du total des terres en Italie méridionale. Si l'on considère ces exploitations par rapport à l'altitude on voit que sur les 4.000.000 environ d'entreprises intéressées, 1.740.000 se trouvent en territoire montagneux ; 1.630.000 dans des régions de collines et 665.000 dans la plaine ; dans le Sud les chiffres sont les suivants : montagne 710.000, collines 1.100.000, plaine 245.000.

On voit qu'environ 83 % des unités rurales se trouvent émiettées dans les régions de collines et en haute montagne. Cela suffit à expliquer le phénomène de dépeuplement de ces régions. Pour parvenir à une production rentable il faudrait convertir, selon les estimations des experts, les 3.500.000 d'entreprises actuelles en 1.000.000 d'entreprises viables. Ce phénomène de fractionnement, incontestablement grave, tend encore à s'aggraver à mesure que les nouvelles générations héritent, en vertu du droit successoral, d'unités de culture d'une superficie toujours plus réduite, tandis que croît toujours plus l'abandon de la terre en raison de l'augmentation continue du revenu industriel qui rend toujours plus payant l'exode vers les centres urbains et vers l'étranger. D'autre part, le paysan, surtout dans le Sud et les fles, vit souvent dans son monde fermé et ne voit l'autre alternative à l'émigration intérieure ou à l'étranger que celle de continuer à recourir aux vieilles méthodes de production sans se préoccuper du fait très important que le coût de production est presque toujours plus élevé que les profits possibles. La presse spécialisée a depuis longtemps mis le doigt sur la plaie, c'est-à-dire sur l'impossibilité d'acquérir les moyens techniques qui ne peuvent être utilisés aujourd'hui que dans les entreprises agricoles plus étendues à même d'amortir le capital investi. Ces moyens abondent aujourd'hui, mais sont trop coûteux pour la plus grande partie des agriculteurs ; ils comprennent en effet une vaste gamme de produits (qui s'étend du simple motoculteur au tracteur et aux moissonneuses-batteuses, des scories Thomas aux engrais complexes et composés).

Si l'on fait une comparaison avec les pays du Marché commun, le degré de morcellement de la propriété foncière en Italie est le plus élevé de tous. Pour obtenir des résultats positifs, il serait nécessaire que 60 % au moins des propriétés rurales soient revitalisées par des formes d'association directes et indirectes, c'est-à-dire au moyen d'accords entre propriétaires et fermiers et par la création de coopératives agricoles entre petits et moyens propriétaires d'une part et fermiers

d'autre part. De cette manière, les dépenses d'acquisition d'engins mécaniques pourraient être facilement amorties; pour les machines plus coûteuses (tracteurs et moissonneuses-batteuses) on pourrait utiliser les services d'entreprises de louage qui, disposant du personnel spécialisé, pourraient garantir à prix égal l'usage continu et l'efficacité parfaite de l'outil employé. On ne peut méconnaître le grave problème que pose le temps techniquement nécessaire pour réaliser ces réformes. Si on applique des lois draconiennes, il se peut qu'au cours des prochaines années les "mouchoirs de poche" disparaissent et que l'agriculture se mécanise; sinon, plusieurs lustres passeront avant que l'on trouve les moyens et les instruments nécessaires pour convertir les masses rurales à des conceptions d'association et il n'y aura plus dans quinze ou vingt ans de ces paysans du Sud qui s'usent à mettre en valeur la terre avec le mulet et l'âne. C'est pour aujourd'hui et non pour demain qu'ils réclament des instruments de production leur permettant de survivre.

(Prospettive meridionali n°7-8 juillet août 1961)

4 - Pays-Bas

a) Le statut européen du mineur

Les employeurs néerlandais (Nederlandse Centraal Sociaal Werkgeversverbond) estiment que l'Assemblée parlementaire européenne a fait fausse route en adoptant la résolution sur le statut européen du mineur (27 juin 1961).

Dès 1945, la commission de l'industrie charbonnière de l'Organisation internationale du travail avait adopté une résolution analogue, qui n'a toutefois pas été mise à exécution.

Abstraction faite des efforts tendant à assurer un maximum de sécurité, l'auteur de l'article s'élève contre la priorité excessive réclamée pour le travail de la mine en complète méconnaissance des exigences nationales en matière de politique des salaires. Selon lui, la résolution retient comme seul critère qu'en toutes circonstances, les salaires et les conditions de travail dans la mine doivent être supérieurs à ceux des autres professions et que la durée du travail doit y être plus courte. Mais la résolution ne fixe aucune limite à ces revendications et ne tente même nullement de définir une norme objective.

L'Assemblée manquerait également de précision quant au coût de cette réforme. Elle ne justifie pas la thèse selon laquelle les économies qui résulteraient de la stabilisation de la main-d'oeuvre compenseraient les dépenses inhérentes à l'adoption d'un tel statut.

L'auteur se demande ce qu'il adviendrait au cas où la situation économique de l'industrie houillère ne permettrait plus de maintenir la position privilégiée du mineur.

De son côté, la procédure fait elle aussi l'objet de critiques. On pense manifestement à l'une de ces conventions en usage à l'Organisation internationale du travail. Toutefois, les parlements nationaux ont la faculté de ratifier ou de rejeter ces conventions. D'autre part, l'Assemblée parlementaire parle d'une convention de base, qui aurait donc un caractère impératif. Dès lors, ne s'agit-il pas d'une nouvelle construction juridique, d'une espèce de convention collective internationale à base tripartite (gouvernements, employeurs et travailleurs) ?

Le problème essentiel est cependant de savoir comment une telle convention peut s'insérer dans la politique salariale des signataires. Aux Pays-Bas, le facteur déterminant de l'augmentation des salaires est l'accroissement de la productivité. La conception des conventions collectives internationales par branches d'activité est contraire à la politique néerlandaise des salaires.

Enfin, il est douteux que le statut du mineur, tel que le propose l'Assemblée soit conforme aux objectifs du traité C.E.C.A. L'Assemblée n'a pas réservé une attention suffisante à l'article 68-1, qui dispose que les modes de fixation des salaires et des prestations sociales en usage dans les différents Etats membres ne sont pas affectés par l'application du traité.

(Source : "De Onderneming", 2 septembre 1961)

b) Un rapport sur le développement industriel dans le domaine des réacteurs nucléaires

Le mémoire sur les perspectives ouvertes par les applications industrielles de l'énergie nucléaire aux Pays-Bas, que la Commission pour le développement de l'industrie nucléaire vient de soumettre au ministre néerlandais des affaires économiques, part du point de vue que l'on ne peut, dès à présent, prévoir le moment où cette énergie sera utilisée sur une vaste échelle.

La Commission est cependant convaincue que, dans les pays occidentaux, les techniques de production utilisées pour la construction d'installations nucléaires influenceront d'importants secteurs industriels. Il importe donc que dans ce domaine, l'industrie nationale se maintienne au niveau de l'industrie étrangère. La Commission estime que les conditions pour ce faire sont remplies à tous égards ; même si l'industrie néerlandaise accuse un retard indéniable par rapport à celle des grandes puissances qui, grâce notamment aux efforts accomplis dans le domaine militaire, ont acquis des expériences auxquelles les secteurs civils de la production peuvent également faire appel.

Les commandes faites par des instituts de recherche étrangers auprès des entreprises néerlandaises dans le cadre de projets internationaux de construction de réacteurs, concernent des produits et des éléments que ces entreprises ont pu mettre au point sans aucune intervention des pouvoirs publics.

Les organisations professionnelles

Bien qu'à divers points de vue, on puisse se féliciter de l'évolution actuelle, la Commission estime néanmoins qu'en la poursuivant telle quelle, on n'obtiendra pas, à longue échéance, des résultats satisfaisants. L'industrie néerlandaise doit, dans le domaine nucléaire, se tailler une position digne de la situation qu'elle occupe au coeur même de l'économie nationale. Il ne suffit pas, pour cela, qu'elle soit capable de fabriquer un certain nombre de pièces et d'éléments d'installations nucléaires. Elle doit également être à même de projeter et de construire des installations ainsi qu'elle le fait déjà par exemple pour divers secteurs de l'industrie chimique. La Commission n'entend pas par là que les entreprises néerlandaises doivent couvrir le domaine entier de l'industrie nucléaire, c'est-à-dire concevoir et construire des réacteurs de tous types, mais bien qu'il existe de graves lacunes à combler, par exemple dans le domaine des éléments combustibles. Pour ce faire, l'industrie des Pays-Bas devrait, dans les années à venir, être mise en mesure de collaborer intensivement à l'exécution des grands projets en cours. Cependant, considérant à quel point les pouvoirs publics étrangers participent au financement de projets analogues, il ne se justifierait pas économiquement de faire supporter les dépenses inhérentes aux projets néerlandais par l'industrie nationale. Les pouvoirs publics devraient également apporter leur soutien au cours de la phase de développement qui suit celle de la recherche.

La Commission plaide en outre en faveur de l'institution d'un Comité restreint, composé de quelques personnalités marquantes de l'industrie, qui conseillerait les autorités sur les aspects commerciaux de l'évolution dans le domaine des réacteurs nucléaires.

("Economische Voorlichting", 15 septembre 1961)

c) Les agriculteurs et les projets de réglementation pour les oeufs et la volaille

Selon la "Koninklijke Nederlandse Boeren - en Tuindersbond" (Fédération néerlandaise des agriculteurs et horticulteurs), les deux propositions que la Commission de la C.E.E. a présentées le 31 juillet pour les oeufs et la volaille sont extrêmement importantes pour l'agriculture néerlandaise, car ces produits sont principalement exportés vers les pays de la C.E.E. La réglementation des échanges commerciaux des pays de la Communauté entre eux, des importations effectuées par les pays de la C.E.E. en provenance des pays tiers et, enfin, des exportations des pays de la C.E.E. vers des pays tiers, ne manquera pas d'exercer une influence sur l'élevage néerlandais de volaille. La Commission propose d'instaurer deux systèmes de prélèvements pratiquement identiques pour les deux secteurs et d'établir progressivement une organisation commune du marché qui devra être achevée vers le milieu de l'année 1968. Les systèmes de prélèvements seront applicables aussi bien aux échanges intracommunautaires qu'au trafic commercial avec les pays tiers.

Le premier élément du prélèvement proposé que l'on pourrait appeler prélèvement sur les céréales secondaires, sera protégé selon les mêmes critères. A ce propos, il est d'une grande importance que le même coefficient de transformation soit valable pour tous les pays de la C.E.E.

Le second élément a pour effet de neutraliser les écarts d'efficacité. Cet élément du prélèvement a toutefois un caractère dégressif.

La Fédération souligne que le prélèvement sur les céréales secondaires devra être établi en fonction d'exploitations réellement rentables. S'il en était autrement, les importations de céréales secondaires bénéficieraient malgré tout d'une protection grâce à ce prélèvement temporaire, si leurs prix sont relativement élevés, même lorsque le degré d'efficacité de la transformation n'est pas inférieur.

Outre ce prélèvement sur les céréales secondaires, les pays de la C.E.E. devraient encore appliquer un autre prélèvement, temporaire celui-là. La Fédération estime cependant que la protection assurée de cette manière à l'élevage allemand de volaille sera assez forte. Elle doute, d'autre part, que les éleveurs français de volaille, qui payent des prix relativement bas pour les céréales secondaires et reçoivent des prix relativement élevés pour les oeufs et la volaille, puissent considérer comme suffisant ce prélèvement temporaire. D'autre part, les coûts indépendants de ceux des matières premières offrent également une protection tout comme d'ailleurs l'institution d'une préférence sur le plan de la C.E.E. La Fédération préfère cette proposition à celle faite pour la viande de porc, pour laquelle aucune préférence ne jouerait au cours de la première année.

On craint également que certains pays de la C.E.E. n'invoquent l'existence d'un prix-écluse intra-communautaire pour la viande de porc, réprouvé au demeurant par la Fédération, pour exiger également son application pour les oeufs et la volaille.

L'auteur de l'article s'étonne de constater que, contrairement aux propositions faites pour la viande de porc, les prélèvements applicables au secteur de la volaille dans les pays de la C.E.E. ne sont pas fixés par un an. De plus, les propositions de la Commission ne permettent pas de se rendre compte clairement du sort réservé aux primes accordées en Allemagne au secteur des oeufs et de la volaille.

("Boer en Tuinder", 7 septembre 1961)



a) La session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe

La plus grande partie des débats de la session d'automne de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe (20-28 septembre) a été consacrée aux réactions suscitées, tant sur le plan économique et politique, qu'agricole et culturel, par la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun ainsi que par le resserrement des liens existant entre les Six.

x
x x

Quatre rapports ont été consacrés aux problèmes économiques européens. Présentant son rapport, au nom de la commission économique, M. Vos (socialiste néerlandais) s'est félicité de la demande britannique d'adhésion au marché commun, ainsi que de la réponse favorable que vient de lui donner le Conseil de ministres des Six. La demande anglaise met l'accent sur trois points : l'agriculture, le Commonwealth et l'A.E.L.E. On peut en conclure que dans les autres domaines, la négociation sera aisée. En ce qui concerne les deux premiers points, la Grande-Bretagne a bien choisi le moment d'ouvrir les négociations, puisque les Six sont en train de mettre sur pied une politique agricole commune et de reconsidérer leur politique d'association avec les pays d'outre-mer. Quant au troisième point, le Conseil de l'A.E.L.E. a émis le voeu que tous ses membres participent à un marché unique. Jusqu'à présent, trois Etats seulement ont demandé leur adhésion au marché commun. M. Vos espère que les autres Etats se décideront rapidement, afin d'exercer une influence efficace au cours des négociations. Un projet de recommandation est soumis au vote de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité. Dans cette recommandation, l'Assemblée espère que les négociations aboutiront à la formation d'un vaste marché européen intégré, respectant les intérêts essentiels de tous les participants et des pays tiers. Elle souhaite que soit maintenue et étendue la coopération avec les pays et territoires qui entretiennent traditionnellement des relations étroites avec l'Europe. Elle demande que pendant la période de négociation, la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande soient informés de façon détaillée et aussi consultés en ce qui concerne la mise en oeuvre des dispositions du traité de Rome, notamment la politique agricole et la révision du statut d'association avec les pays d'outre-mer. Enfin, l'Assemblée souligne que les accords envisagés entre le marché commun et les pays candidats à l'adhésion ou à l'association ne devront pas avoir pour effet d'affaiblir ou de dénaturer le caractère communautaire de la C.E.E. et que les objectifs et les clauses fondamentales du traité de Rome ne sauraient être remis en question.

Les organisations internationales

Intervenant ensuite, M. Macmillan (conservateur britannique), rapporteur de la commission politique, rappelle que, plus que jamais, les Européens doivent montrer que leur unité est réelle dans la paix comme dans la guerre. L'orateur se félicite de la demande d'adhésion de son gouvernement à la C.E.E. Il estime que, si l'on étudie les questions économiques, et notamment celle des pays d'outre-mer, dans une perspective à long terme et sur une base internationale, on s'aperçoit que, ni le problème du Commonwealth, ni celui de l'agriculture ne doivent mettre en cause l'unité de l'Europe. Le projet de recommandation contenu dans le rapport est alors adopté à l'unanimité par les parlementaires. Il recommande que les gouvernements ayant présenté une demande d'adhésion à la C.E.E. soient invités à participer, en tant qu'observateurs, aux travaux de la Commission Fouchet, ainsi qu'aux consultations politiques régulières qui ont lieu entre les Six.

Enfin, M. Bruno Kreisky, ministre des Affaires étrangères d'Autriche, et président du Conseil de l'A.E.L.E., présente à l'Assemblée le premier rapport d'activité de l'Association européenne de libre-échange. Le ministre estime que l'Association peut faire état de résultats concrets : réduction plus rapide que prévue des droits de douane, développement des échanges, accord d'association avec la Finlande. Ceci montre bien que l'on peut organiser le libre-échange des produits sans recourir à un tarif extérieur commun. Tout en déplorant l'échec de la tentative d'association multilatérale, l'orateur plaide la cause d'une intégration qui sera d'autant plus large qu'elle sera plus souple.

M. Abdesselam (libéral français), répondant à M. Kreisky, au nom de la Commission économique, se montre satisfait de l'optique dans laquelle les "Sept" entendent aborder les négociations avec les "Six". Il se félicite, en particulier de la déclaration du ministre selon laquelle tous les membres de l'A.E.L.E. sont prêts à assumer des obligations allant au delà de celles qui les lient entre eux, et notamment à accepter la création d'institutions efficaces chargées de veiller au respect de ces obligations. Une résolution, reprenant ces quelques points, est adoptée par l'Assemblée.

Tous les orateurs intervenant au cours du débat sont unanimes à souhaiter la réussite rapide des négociations qui doivent aboutir à l'élargissement de la Communauté économique européenne. Plusieurs parlementaires britanniques se félicitent de ce que le Conseil de ministres de la C.E.E. ait renoncé à l'idée d'imposer à la Grande-Bretagne une formulation écrite de ses demandes. Ils ont souligné que dans la négociation, il n'y aura pas d'adversaires, mais seulement de futurs partenaires. Des rencontres sont suggérées entre parlementaires de tous les pays intéressés aux négociations, c'est-à-dire les Six, les Sept, les associés et la Commission. Un parlementaire allemand rappelle que la souplesse dont il faudra faire preuve au cours des négociations ne devra pas conduire à modifier le traité de Rome, mais doit avoir pour effet la signature de protocoles addition-

nels. Un parlementaire autrichien souligne que les neutres de l'A.E.L.E. viennent de tenir à Vienne une conférence pour déterminer une attitude commune. Enfin, un observateur suisse expose quelques-unes des difficultés auxquelles son pays devra faire face dans le processus d'intégration économique, notamment le fait que toute modification des droits de douane en Suisse est soumise à referendum, et que le quart de la population active étant déjà composé de travailleurs étrangers, les dispositions du traité de Rome concernant la libre circulation des travailleurs sont difficilement applicables.

X

X . X

C'est un rapport de M. Vondeling (socialiste néerlandais), qui introduit le débat agricole. Le rapporteur étudie les problèmes posés par l'intégration agricole à la lumière des récents événements. La politique agricole sera sans doute la pierre d'achoppement pour les négociations qui vont s'ouvrir entre les Six, la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande. Le rapporteur dresse la liste des principaux points évoqués au cours des débats qui ont eu lieu au Royaume-Uni et le Commonwealth. Il fait remarquer aussi à quel point le problème agricole et celui du Commonwealth sont liés. Au sujet des relations avec le Commonwealth, l'orateur énumère les dispositions du traité de Rome (préambule, articles 18, 29 et 110) qui expriment la volonté des pays membres de développer le commerce international, notamment avec les pays d'outre-mer. Il insiste sur l'article 45 qui permet de tenir compte des courants commerciaux traditionnels. Les mesures nationales devront être remplacées par une politique commune des pays qui désirent former un marché unique. La mise en oeuvre d'une telle politique exige un pouvoir exécutif supranational compétent et vigoureux.

Plusieurs parlementaires conservateurs britanniques interviennent dans le débat. Tous préconisent une unifications des politiques agricoles, mais ils ne s'accordent pas sur les moyens d'y parvenir. Pour les uns, la politique agricole commune devra être établie par un organe supranational, doté des pouvoirs nécessaires pour veiller à l'exécution de ses décisions. Pour les autres, au contraire, c'est à chaque gouvernement qu'il appartient d'adapter sa politique agricole à l'évolution de l'offre et de la demande, en tenant compte du climat, du sol et des traditions locales. Un orateur souligne les efforts récents de la productivité agricole en Angleterre et estime que les fermiers britanniques n'auront pas à craindre la concurrence continentale. Deux orateurs danois soulignent que tout comme le Royaume-Uni qui ne peut rompre ses liens avec le Commonwealth, le Danemark doit maintenir ses liens traditionnels avec les autres pays scandinaves. Ces liens ne seront d'ailleurs pas un obstacle lors des négociations avec le marché commun. En fin de débat, l'Assemblée adopte une directive, dans laquelle elle charge la commis-

Les organisations internationales

sion de l'agriculture de suivre l'évolution de la situation dans le domaine agricole et de lui faire rapport en temps utile.

x

x

x

Examinant les problèmes de la coopération européenne dans le domaine culturel, l'Assemblée a regretté la décision prise par la Conférence au sommet des Six à Bonn, en juillet dernier, visant à créer un conseil formé des ministres de l'éducation, assistés d'un comité d'experts destiné à renforcer la coopération culturelle entre les seuls pays membres de la C.E.E. L'Assemblée a recommandé la création d'un "Conseil de coopération culturelle européenne". Ce Conseil devrait être l'organe suprême de la coopération culturelle en Europe et demeurer la seule institution de coopération culturelle en Europe, quel que soit le nouveau cadre structurel de la coopération politique et économique après l'élargissement éventuel du marché commun.

x

x

x

La coopération avec les pays en voie de développement a fait l'objet d'un rapport présenté, au nom de la commission politique, par M. de la Vallée Poussin (social-chrétien belge) et d'une recommandation adoptée à l'unanimité par l'Assemblée. Dans sa recommandation, l'Assemblée approuve le plan d'aide aux pays en voie de développement, proposé en juin dernier par le président Kennedy (1). Ce plan, qui correspond à la politique préconisée par le Conseil de l'Europe, comprend les grandes lignes suivantes : respect de l'indépendance des Etats, c'est-à-dire qu'une aide doit être donnée sans condition politique ou militaire quelconque; organisation de l'assistance sur la base de plans préparés par les gouvernements des pays auxquels elle est destinée; contrôle de l'utilisation des fonds par les organes qui les attribuent; souplesse dans l'octroi et l'utilisation des fonds. L'Assemblée préconise, en outre, un accroissement de l'aide multilatérale et souhaite que la confrontation des points de vue européen et nord-américain se fasse dans le cadre de l'O.C.D.E. Elle souhaite que le Conseil de l'O.C.D.E. recherche une solution au problème de la stabilisation des cours et des débouchés des matières premières. Se référant enfin aux négociations qui vont s'ouvrir prochainement en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun, les parlementaires demandent aux gouvernements intéressés de

(1) Plan connu sous le nom de "The Decade of Development"

rechercher la fusion des systèmes préférentiels des Etats africains d'expression anglaise et française, créant ainsi un facteur d'unité en Europe et en Afrique.

Le débat a été marqué par un exposé de M. Kristensen, Secrétaire général de l'O.C.D.E., qui a défini la politique d'assistance de son Organisation. Quelques parlementaires ont plaidé en faveur de la création d'un "Corps de volontaires européens de la paix". Tous les orateurs ont souligné la nécessité d'accroître l'assistance financière, mais aussi technique, l'investissement de base dans la lutte pour le développement étant constitué par la formation de cadres. Prenant la parole pour la première fois devant l'Assemblée, un observateur israélien a déclaré que son pays était prêt à faire bénéficier de son expérience, d'autres pays en voie de développement.

x

x

x

b) La politique des transports et la Fédération internationale des syndicats chrétiens.

Lors du douzième congrès de la Fédération internationale des Syndicats Chrétiens du personnel des transports, tenu à Sarrebrück en juin dernier, le Comité International des Transports (C.I.T.) a pris position au sujet de la politique européenne des transports. Il estime :

- qu'une politique commune européenne des transports est indispensable à la coopération et à l'intégration européennes,
- que l'harmonisation sociale dans le sens du progrès est un élément essentiel d'une politique commune des transports.

Cette harmonisation comporte notamment :

- a) l'augmentation des salaires réels;
 - b) l'amélioration des conditions de sécurité sociale et de retraite;
 - c) qu'une réduction de la durée du travail en fonction du développement des techniques et de l'intensité du travail, ne provoque pas une diminution du pouvoir d'achat,
 - d) qu'une politique d'intégration européenne dans le domaine des transports suppose une organisation et une coordination de tous les moyens de transport. Cela nécessite :
- a) l'élimination des distorsions existant en matière de prix et de conditions de transport entre les différents pays et différents modes de transport, en vue d'une concurrence loyale, réglementée pour autant que de besoin. Cela comporte notamment l'élimination des éléments non justifiés de soutien;

Les organisations internationales

- b) la détermination préalable, de la consistance et de l'urgence des travaux en fonction des besoins de la communauté,
- c) une coopération technique permettant une standardisation des moyens de transport,
- d) une application judicieuse et harmonieuse des investissements en vue d'éviter les doubles emplois, notamment en matière d'infrastructure,
- e) une formule tarifaire valable à l'échelle européenne tenant compte du prix de revient réel de chaque moyen de transport, publiée et contrôlée par un organisme communautaire pour autant que cela puisse se réaliser efficacement pour tous les moyens de transport. Dans ce domaine, la fixation de tarifs minima et maxima peut constituer un moyen approprié,
- f) l'établissement de règles communes applicables aux transports internationaux au départ et à destination des territoires d'un Etat membre ou traversant le territoire d'un ou plusieurs Etats membres,
- g) la libre circulation des services de transport et le droit d'établissement dans les mêmes conditions (p.ex. les mêmes exigences objectives en matière d'aptitude professionnelle et de solvabilité à l'intérieur de la Communauté).

Le C.I.T. est convaincu de ce que, dans toute l'Europe, il importe, dans la mesure du possible, de rechercher l'établissement de dispositions similaires à celles défendues dans le cadre de la C.E.E., ceci afin de créer un appareil de transport souple et susceptible de contribuer à l'expansion de l'économie européenne.

Compte tenu des liens étroits existant entre les problèmes sociaux et économiques, le C.I.T. tient à souligner que les organisations chrétiennes de travailleurs souhaitent vivement être reconnues comme des "partenaires à part entière" dans l'examen et la discussion des problèmes économiques posés en ce qui concerne les transports au niveau des organisations internationales.

Il adresse un pressant appel aux organismes internationaux notamment à la C.E.E., l'A.E.L.E., la C.E.M.T., l'O.E.C.E. et le B.I.T. pour favoriser la participation de ses organisations à leurs travaux.

("Transport", n° 2, août 1961, p. 8-10)

1- La Grande-Bretagne et la politique énergétique européenne

On lit dans le "Times" du 8 septembre :

La C.E.E. n'est qu'une des trois Communautés européennes, intimement liées l'une à l'autre. La Grande-Bretagne est déjà associée aux deux autres. On suppose que si l'Angleterre adhère à la C.E.E. elle devra également devenir membre à part entière des deux autres Communautés.

Lorsque l'idée européenne est née au cours des premières années de l'après-guerre, on était unanime à admettre que pour de longues années, le charbon resterait la principale source d'énergie. Il semblait donc que si une politique énergétique européenne devait être définie, elle se fonderait sur le traité C.E.C.A. L'Euratom ne fut créé que plus tard afin de répondre au problème nouveau et particulier de l'atome. Toutefois, on n'a mis sur pied aucune organisation spéciale pour le pétrole. Celui-ci a été repris pour ainsi dire par méprise par la C.E.E. Pour le moment, il n'existe pas de politique énergétique commune, et il n'en est pas prévu dans l'avenir immédiat.

Dans le cadre des négociations de la Grande-Bretagne avec les Communautés, il semble que combustible et énergie ne poseront aucun problème d'une complexité comparable à ceux qui se posent à propos du Commonwealth et de l'A.E.L.E. Certes, il existe des problèmes énergétiques en Europe, mais ils ont déjà fait l'objet de discussions dans le cadre de l'O.E.C.E. et l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés faciliterait plutôt l'élaboration d'une politique énergétique commune. Il est évident que la position de la Grande-Bretagne en tant que membre de la Communauté serait extrêmement modifiée du point de vue de l'indépendance absolue dont elle bénéficie en matière de politique énergétique.

L'Angleterre devrait se rendre compte que si elle adhère seule aux Communautés, sa position vis-à-vis des problèmes énergétiques ne sera guère différente de celle des six premiers Etats membres. Chez ceux-ci, les discussions sur l'énergie tendent à être obscurcies par une sorte de "complexe" du charbon. Dans ce domaine, les intérêts de l'Allemagne et de la Belgique sont par principe des intérêts de producteurs et d'exportateurs de charbon. Si l'Angleterre considère l'Europe comme un tout, son principal intérêt dans ce secteur est plutôt celui d'un consommateur de charbon et d'un exportateur de pétrole. Mais si l'on admet qu'au moins la Norvège et le Danemark (et peut-être d'autres Etats membres de l'A.E.L.E.) adhéreront également, la Communauté élargie sera influencée par des consommateurs autant que par des producteurs. En outre, les intérêts de la Grande-Bretagne en matière de charbon restent encore très considérables (moins importants,

Les pays tiers

pendant, que ses intérêts mondiaux en matière de pétrole).

Dans le cas du pétrole, un problème particulier se pose peut-être à l'Europe, que l'Angleterre adhère ou non. Quelle politique adopter à l'égard des importations de pétrole brut soviétique et, par conséquent, vis-à-vis de la production des raffineries italiennes ? L'adhésion de la Grande-Bretagne posera le problème particulier de la position de la Communauté face aux intérêts pétroliers britanniques. A cet égard, la situation est la suivante : la France aimerait avoir des préférences pour le pétrole du Sahara (ce qui constitue dès à présent un point de litige dans la Communauté!), mais elle s'oppose énergiquement à ce que les Antilles néerlandaises, par exemple, déjà associées au Marché commun, obtiennent ces mêmes préférences; dans le cas des intérêts pétroliers britanniques, la France exercera à n'en pas douter une opposition plus dure encore. Peut-être les autres membres n'ont-ils pas trouvé que cette question les concernait au point d'arrêter les négociations à cause d'elle. S'il se trouve une position commune sur ce point, on peut dire que la Communauté s'oppose probablement à toute concession en faveur de territoires qui ne sont pas membres à part entière de la Communauté.

Dans le secteur du charbon, l'Angleterre compte pouvoir profiter de son appartenance à la C.E.C.A. L'Angleterre a perdu ces dernières années des marchés traditionnels, qui s'étendaient de la côte occidentale de la France jusqu'aux rives allemandes de la mer Baltique. A condition que la Grande-Bretagne puisse disposer pour l'exportation d'un tonnage suffisant des qualités de charbon requises, elle espère certainement récupérer ces marchés traditionnels. Par ailleurs, les dispositions du traité de la C.E.C.A. sont très complexes et, à la suite de l'adhésion de la Grande-Bretagne, l'industrie charbonnière britannique aurait certainement à faire face à une nouvelle concurrence sur le marché intérieur, par exemple celle du charbon allemand. Les charbonnages britanniques devraient, en tout cas, lutter durement pour obtenir les avantages virtuels que semble comporter l'adhésion. Enfin, il ne faut pas oublier non plus qu'en tant que membre de la C.E.C.A., l'Angleterre devrait être disposée, en cas de pénurie de charbon, à compléter par ses livraisons de charbon, celles des autres Etats membres.

(Source : "Times" 8 sept. 1961)

2- Les fédérations agricoles d'Angleterre, de Suède et de Norvège et le marché commun

Plusieurs pays européens envisagent une adhésion à la C.E.E. Le service d'information agricole "Agra-Europe" rend compte de la position prise par certaines fédérations à ce sujet.

La fédération des agriculteurs britanniques qui, avant la déclaration de M. MacMillan aux Communes, s'était prononcée énergiquement contre une adhésion de la Grande-Bretagne à la

C.E.E. pense désormais qu'une solution de compromis pourrait être trouvée. Le directeur de la section économique de la "National Farmers Union", M.A. Winegarten, a déclaré que l'adaptation de la production que rendrait nécessaire une adhésion au marché commun devait être réalisée de façon à ce que les paysans britanniques puissent conserver un niveau de vie convenable. L'agriculture britannique fait toutefois de très graves réserves à l'encontre du système de garantie des prix recommandé par la Commission de Bruxelles, d'autant que l'on peut penser que le revenu des producteurs de céréales, de betteraves sucrières et de lait se situerait nettement au-dessous des prix indicateurs proposés par la C.E.E. Dans les différents secteurs de la production, d'importantes modifications sont à prévoir. C'est ainsi qu'il faut s'attendre surtout pour les céréales fourragères à une hausse sensible. Actuellement, l'économie de transformation britannique dispose encore des matières premières fourragères aux tarifs du marché mondial, alors que les prix payés à la production pour la viande et les oeufs se situent environ au même niveau que dans le marché commun. En ce qui concerne l'horticulture, une suppression de la protection douanière, qui est relativement élevée pourrait avoir des effets restrictifs. En dépit de son attitude critique à l'égard des propositions de la Commission, M. Winegarten a dit expressément qu'il était possible de trouver un moyen terme par voie de négociations. On peut en conclure que, selon l'agriculture britannique, le problème essentiel consiste à concilier les intérêts du Commonwealth et des producteurs nationaux et les aspirations de certains pays de la C.E.E. à étendre leur participation au marché agricole britannique.

En Suède, à l'opposé du gouvernement qui a refusé d'adhérer à la C.E.E. en invoquant sa traditionnelle politique de neutralité, les milieux économiques se prononcent en faveur d'une coopération aussi étroite que possible avec le marché commun. Dans cette querelle, l'agriculture suédoise a, jusqu'à présent, adopté une attitude d'expectative. Ainsi que l'a laissé entendre le président de la fédération agricole, M. Bengtsson, elle recommande une association aussi étendue que possible donnant, d'une part, la garantie que les exportations agricoles seront maintenues au moins à leur niveau actuel et laissant intact, d'autre part, le système suédois des prix. Près de la moitié des exportations agricoles dont la valeur totale est d'environ 400 à 500 millions de couronnes suédoises est destinée aux pays du marché commun, (dont 50 % à la République fédérale). Un recul de ces achats de viande, de beurre et de céréales, très importants puisqu'ils décongestionnent les marchés, représenterait, ainsi que l'a remarqué M. Bengtsson, une perte considérable pour l'agriculture suédoise, alors qu'une adhésion à la C.E.E. pourrait sans nul doute améliorer les possibilités d'exportation. En outre, les paysans suédois, propriétaires de près de la moitié de la surface boisée, s'intéressent vivement aux possibilités d'exportation de l'industrie du bois, à laquelle l'extension du marché donnerait une forte impulsion. La politique agricole projetée par la C.E.E. concorde dans ses grandes lignes avec le système suédois, de sorte qu'une adhésion ne poserait guère de pro-

blèmes techniques. Le niveau suédois des prix qui correspond environ à celui des pays de la C.E.E. ne présente pas non plus de difficultés essentielles. La différence fondamentale réside cependant dans la politique des revenus. Alors que le gouvernement suédois s'est engagé en septembre 1959, pour six ans, à éliminer les disparités entre l'agriculture et l'industrie et à lier les prix agricoles aux salaires industriels, la Commission de la C.E.E. ne fait mention dans ses propositions que d'"un niveau de vie convenable pour les exploitations familiales agricoles". M. Bengtsson a qualifié cette formule de très peu claire et a ajouté que l'agriculture suédoise comptait que le gouvernement continuerait à s'en tenir à ses obligations, même s'il contractait de nouveaux engagements internationaux.

Les fédérations agricoles norvégiennes estiment qu'une pleine intégration de l'agriculture dans un marché européen agrandi comporterait des difficultés considérables, d'autant qu'à l'opposé de la Grande-Bretagne et du Danemark, la Norvège fait partie des "pays à prix élevés". C'est essentiellement pour des motifs tenant à la balance des paiements que la Norvège qui, par sa surface, est l'un des plus grands pays de l'Europe occidentale, mais l'un des plus petits par le chiffre de sa population, a tenté après la guerre de se rendre aussi indépendante que possible des importations de produits alimentaires. Dans un pays aux conditions topographiques et climatiques aussi défavorables, une production agricole poussée à l'excès sous-entendait que les prix à la production seraient relevés en conséquence. L'agriculture norvégienne escompte pour les prochaines années un relèvement d'environ 20 % de son revenu. En cas d'adhésion à la C.E.E., il faudrait probablement renoncer à la politique conséquente de parité poursuivie jusqu'à présent. Bien qu'au cours des discussions des dernières semaines il ait toujours été fait allusion à la possibilité de solutions de transition, les organisations agricoles ne veulent rien négliger pour empêcher une adhésion inconditionnelle de leur pays au marché commun.

(Agra-Europe, 11 septembre 1961)

3- L'agriculture britannique, le Commonwealth et le marché commun

Le groupe de travail "Political and Economic Planning" a publié sous ce titre une étude sur l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne au marché commun, les problèmes posés à l'intégration européenne par les questions agricoles et les suggestions susceptibles de réconcilier les politiques du Royaume-Uni et de la C.E.E.

Après avoir rappelé les faits récents de la politique agricole commune, les discussions à l'Assemblée parlementaire européenne relatives aux dernières propositions de la Commission de la C.E.E. et les positions prises par les Etats membres, l'auteur expose les modalités du soutien de l'agriculture britannique et met en lumière les différences fondamentales de ce système

et de la politique agricole commune. Il s'efforce de présenter des solutions de compromis entre les deux politiques.

Les conclusions principales de cette étude peuvent être ainsi résumées :

1. En cas d'adhésion, la plupart des exploitations agricoles britanniques ne seront vraisemblablement pas affectées défavorablement et certaines gagneront au change. Par contre, les horticulteurs ressentiront les effets d'une compétition plus sévère, à moins que des mesures restrictives à l'importation autres que tarifaires puissent être appliquées.
2. En cas de non adhésion, le marché britannique risque d'être inondé par les excédents disponibles à l'exportation en provenance de la Communauté et des autres pays et notamment par des céréales et du beurre. Cette situation aura pour conséquence une augmentation exagérée du montant des indemnités de compensation et rendra nécessaire l'adoption d'un certain contrôle des importations.
3. Le problème majeur posé par l'adhésion concerne les denrées alimentaires importées du Commonwealth car il sera très difficile pour la Grande-Bretagne de frapper ces marchandises de prélèvements dont les effets seraient d'accorder un traitement préférentiel aux Six.
4. Si elle n'était incompatible avec la politique commune proposée par la C.E.E., une solution possible serait de négocier un accord tendant à autoriser l'entrée en franchise, dans le Royaume-Uni, des denrées alimentaires en provenance du Commonwealth.
5. Une solution meilleure pourrait être recherchée si la C.E.E. était disposée à modifier certains aspects de sa politique d'importation basée sur un accord concernant les prix applicables aux principaux produits exportés des pays d'Outre-mer vers la Communauté étendue au Royaume-Uni.

La réalisation de tels ajustements exigerait des concessions majeures et des modifications aux politiques des deux parties. Mais on ne doit pas perdre de vue que les changements de la politique agricole commune seront progressifs et que, pendant la période de transition, de nombreuses occasions apparaîtront pour des négociations complémentaires sur les cas spéciaux susceptibles de produire des difficultés.

(Source : M.O.C.I. Moniteur Officiel du Commerce International, n° 61, 6 septembre 1961)

4- Les Etats-Unis et la politique agricole commune

Au cours d'un récent voyage en Europe, notamment à Londres et à Bruxelles, M. Orville Freeman, ministre de l'agriculture des Etats-Unis, a exprimé, à diverses reprises les réserves de son gouvernement vis-à-vis de certains aspects de la politique agricole commune.

Les pays tiers

Les Américains craignent en effet que le marché commun n'ait pour conséquence le développement de la production intérieure de la C.E.E. et le renforcement du protectionnisme agricole européen, ce qui entraînerait une réduction des exportations agricoles des Etats-Unis à destination de l'Europe.

M. Freeman aurait déclaré notamment que si les Etats-Unis ne demandent pas à la Communauté européenne d'ouvrir plus largement ses marchés à la production agricole américaine, ils attendent simplement d'elle qu'elle leur garantisse, dans le cadre de la future politique agricole commune, le maintien des courants d'exportation actuels. Selon M. Freeman, il serait contraire aux principes du traité de Rome que la politique commune ait pour effet de restreindre les débouchés dont les agriculteurs américains disposent sur les marchés de chacun des pays membres de la Communauté européenne. Les milieux agricoles américains redoutent que le marché commun pratique une politique d'importations restrictive qui limiterait les ventes américaines au blé, au riz, aux céréales, au tabac et à certains fruits. Trop de barrières entravent le commerce des produits agricoles et certains indices laissent entrevoir que, dans certains domaines de nouvelles barrières pourraient être créées.

Quoique les propositions de la C.E.E. en matière agricole tendent à l'abolition des barrières qui gênent le commerce des produits agricoles entre les pays membres, les Etats-Unis qui ne sont pas membres de cette Communauté, ne peuvent les considérer que comme restrictives, si elles bouleversent la structure de son commerce agricole avec ces six pays. Les Etats-Unis font ce qu'ils peuvent pour suivre une politique commerciale agricole libérale en accord avec les principes du G.A.T.T.; ils ne demandent pas plus que d'avoir accès aux marchés à des conditions raisonnables de concurrence.

M. Freeman aurait estimé qu'il n'est pas encore possible d'évaluer l'incidence du système des prélèvements sur les exportations agricoles des Etats-Unis, tant que le niveau des prélèvements n'aura pas été fixé. Il aurait également insisté sur le fait que les garanties que les Etats-Unis se voient actuellement offertes dans chacun des six pays vont devoir trouver leur équivalent dans une garantie communautaire.

(Source : A.P.P.C.A., bulletin d'information et de liaison
20 septembre 1961)

5- Au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne

a) La demande d'adhésion

La Revue générale belge étudie les problèmes posés par la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun.

Cette demande ne suppose pas nécessairement une modifi-

cation du traité de Rome. L'article 237 de ce traité ne le prévoit d'ailleurs pas. Et la Grande-Bretagne s'est déclarée prête "à assumer dans tous les domaines les mêmes responsabilités et les mêmes obligations". Cela n'exclut pas que le traité soit adapté aux nécessités de l'adhésion. Mais il ne s'agit que d'ajustements techniques tels que la répartition des différentes charges financières, le nombre de voix pour les votes pondérés, le nombre de sièges dans les différents organismes et institutions.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que devenue membre du marché commun, la Grande-Bretagne, comme les autres partenaires aura un droit égal à l'élaboration de la politique agricole commune, de la politique des transports, du régime de concurrence ou encore celui de préciser les modalités d'association des pays et territoires d'outre-mer. C'est dire que pour deux des préoccupations principales de la Grande-Bretagne (l'agriculture et le Commonwealth) une large marge de négociation existe en fonction même du traité de Rome.

Il reste à mentionner le cas où un partenaire demanderait la révision du traité en vertu de l'article 236. Cela suppose une négociation entre les Etats membres et l'Etat tiers demandeur, en même temps qu'une conférence des seuls Etats membres pour débattre des problèmes soumis à la révision. Cette procédure semble fort compliquée et peu opportune.

Quels sont les principaux soucis de la Grande-Bretagne ? Ce qu'elle craint c'est d'être "encerclée" par le tarif douanier extérieur. Même si elle accepte théoriquement l'application du tarif, il est possible qu'elle y réclame tant d'exceptions que ce tarif finisse par ne plus en être un.

Quant au Commonwealth, il faut distinguer entre les membres les plus évolués tels le Canada, la Nouvelle Zélande et l'Australie qui resteront imperméables à la réalité politique de l'Europe unie, et les pays en voie de développement qui sont au même stade d'évolution que les pays d'Afrique associés au marché commun.

L'agriculture britannique donne, sur le plan électoral, bien des soucis au parti conservateur. Mais ces difficultés, les Six les connaissent aussi. Il est donc difficile d'en faire un argument dans la négociation qui s'annonce.

En revanche, les Six du marché commun s'inquiètent du ralentissement que l'unification de l'Europe pourrait subir. Or, ils sont décidés à avancer et ils n'ont pas l'intention de "construire une Europe aux limites de l'efficacité".

(Source : Revue générale belge, septembre 1961)

b) Une déclaration de M. MacMillan au sujet du marché commun

M. MacMillan a déclaré, devant les délégués de l'Association parlementaire du Commonwealth, que la formation et le développement de la Communauté économique européenne ont "créé une situation économique et politique devant laquelle la Grande-Bretagne doit réagir". Il a ajouté :

"Une décision de rester à l'écart aurait des conséquences aussi amples et peut-être plus graves qu'une décision d'adhérer ou d'essayer d'adhérer... L'objectif politique du traité de Rome, qui est de promouvoir l'unité et la stabilité en Europe, me semble bon en soi et dans l'intérêt général du Commonwealth.

Si la Grande-Bretagne peut contribuer à ce mouvement en s'y associant, je crois qu'elle doit le faire.

Naturellement, tout préjudice grave au Commonwealth serait un prix trop élevé pour l'adhésion à la C.E.E., mais je ne crois pas qu'un tel préjudice soit une conséquence nécessaire".

(Source : L'Information, 3 octobre 1961)

c) Un débat à la télévision italienne

Un débat sur l'adhésion de l'Angleterre au marché commun a eu lieu récemment à la télévision italienne. Y participaient M. Ferrari-Aggradi, démocrate-chrétien, le sénateur Ferretti du Mouvement social, M. Bradolini, socialiste, Me Cifarelli, républicain et M. Scalfari, radical.

Après avoir rappelé le développement économique du marché commun, M. Ferrari-Aggradi a fait remarquer combien la Grande-Bretagne a dû tenir compte de cette réalité, face à laquelle le marché anglais s'est trouvé en position d'autarcie. L'adjonction de simples protocoles, a déclaré M. Ferrari-Aggradi, pourrait faciliter l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté, sans qu'il soit besoin de modifier les institutions actuelles. Mais en tout cas, il faut que l'Angleterre s'engage à réaliser une intégration qui soit également politique.

M. Ferretti, sénateur, s'est déclaré favorable à l'adhésion de la Grande-Bretagne qui permettra de réduire de plus en plus le danger communiste. Quant aux difficultés que suscite la conclusion d'un accord, elles ne sont pas insurmontables.

Selon M. Bradolini, il faut attribuer le progrès économique réalisé dans les six pays, plus à la conjoncture favorable qu'à la création du marché commun. D'autre part, a ajouté le parlementaire socialiste, trop de déséquilibres dans le monde économique sont dus essentiellement à l'action de monopoles et de cartels industriels. Sous cet angle, l'adhésion de l'Angleterre au marché commun doit être considérée avec bienveillance, car

c'est un pays traditionnellement démocratique qui exercera une influence sur les systèmes pratiqués dans les pays de la Communauté.

Me Cifarelli a souligné l'action déployée par son parti en faveur de l'idée européenne, et rappelé que les parlementaires du parti républicain avaient signé la motion présentée à la Chambre et invitant le gouvernement italien à hâter l'élection d'une Assemblée constituante européenne, prélude à la fédération politique des Etats européens. Malheureusement, a ajouté Me Cifarelli, l'intégration économique a dû marquer quelques temps d'arrêt et il est souhaitable que toutes les difficultés soient surmontées afin de réaliser au plus tôt une intégration complète avec la participation de la Grande-Bretagne. Le parti républicain est donc favorable à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun à condition toutefois que les institutions communautaires n'aient pas à en souffrir. Un point sur lequel on pourra céder est celui de la fusion des Exécutifs.

M. Scalfari est lui aussi favorable à l'entrée de l'Angleterre dans la C.E.E. car ce pays, en s'insérant dans le marché commun avec ses solides traditions démocratiques, défendues par des syndicats puissants, pourra transformer en "capitalisme dynamique", le "capitalisme médiéval" qui caractérise la politique européenne actuelle. M. Scalfari a déclaré approuver l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E. même si elle devait retarder les échéances européennes.

(L'Italia nel Mercato Comune, n° 14, 15 septembre 1961)

6 - L'Italie méridionale et la Grèce

A propos de l'accord d'association entre la Grèce et la C.E.E. la revue "Prospettive meridionali" écrit que l'on a accusé à tort l'Italie d'y avoir fait obstruction. En réalité, l'agriculture grecque étant en concurrence directe avec celle de l'Italie méridionale, ce problème ne pouvait être abordé à la légère.

Toutefois, la ligne de conduite dont s'est inspirée l'Italie part du point de vue à longue échéance que ce n'est pas dans l'agriculture que réside le moyen (ou plutôt le moyen essentiel) de développer le Sud, mais bien dans l'industrie. Celle-ci représente la seule soupape d'échappement pour des régions économiques qui, en raison de leur surpopulation, doivent se consacrer à la transformation de produits afin de créer de nouveaux débouchés de travail.

Or, dans une perspective de ce genre, l'association de la Grèce, étendant l'aire méridionale du Marché commun, crée dans le bassin méditerranéen un vigoureux pôle d'attraction. Grâce à celui-ci, l'Italie méridionale se trouvera au coeur de courants de trafic qui, bénéficiant de sa position géographique,

contribueront à accélérer son processus d'industrialisation et mettront en valeur sa véritable fonction naturelle.

("Prospettive meridionali", n°s 7 - 8, juillet - août 1961)

7 - Les pays neutres et la C.E.E.

La décision du gouvernement britannique d'engager des négociations avec la C.E.E. est allée de pair avec une résolution par laquelle tous les pays de l'A.E.L.E. se sont déclarés disposés à adhérer ou à s'associer à la Communauté. Ils se sont en même temps déclarés solidaires au cours des prochaines négociations. Aux termes de cette résolution, l'A.E.L.E. continuerait à subsister jusqu'au moment où tous ses membres auraient obtenu des résultats répondant pleinement à leurs intérêts légitimes propres.

Selon la "Swiss Review of World Affairs", l'attitude des pays de l'A.E.L.E. n'a pas été appréciée partout à sa juste valeur. Pour se rendre compte de l'importance de la décision prise par l'A.E.L.E. il faut avoir présent à l'esprit que, lors de la création de la C.E.E. il avait été expressément reconnu que cette forme d'intégration ne répondait pas aux intérêts divergents des divers pays de l'Europe occidentale, et que, par conséquent, elle postulait un complément moins rigide. Par ailleurs, la création de l'A.E.L.E. elle-même procède de la conviction largement répandue que la diversité que l'on constate dans la situation et les besoins des pays européens exige une intégration différenciée qui laisserait à certains d'entre eux une liberté d'action plus grande que celle admise par le traité C.E.E. Ce n'est pas seulement un effet du hasard si six des sept partenaires de l'A.E.L.E. sont des pays relativement petits. En effet, selon l'auteur, une forme d'intégration supranationale entraîne inévitablement plus de complications pour les petits pays que pour les grands. Dans une Europe intégrée, l'opinion du parlement britannique a, par exemple, un plus grand poids que celle du parlement helvétique.

Bien que les pays de l'A.E.L.E. aient consenti à assumer des obligations plus étendues, ils font valoir que certains d'entre eux (la Suède, la Suisse et l'Autriche) ne peuvent prendre d'engagements politiques. Les Sept déclarent, en outre, que divers intérêts économiques et politiques ne seraient pas garantis par le traité de Rome. La décision de ces pays d'avoir des contacts bilatéraux avec la C.E.E. en vue d'une adhésion ou d'une association n'enlève donc rien à la nécessité fondamentale de rechercher des formes différenciées d'intégration. C'est ainsi que s'explique leur détermination de maintenir l'A.E.L.E. au moins pendant le temps nécessaire aux négociations, en vue d'aboutir à des mesures appropriées qui rencontrent les divers intérêts légitimes de tous les membres. Ils ne pourraient donc pas se contenter d'une solution partielle.

En outre, les sept pays ont chacun un gouvernement démocratique stable, ce qui leur permettrait d'apporter au marché commun une contribution constructive.

La Suisse et les deux autres pays neutres ont, du point de vue économique, un intérêt considérable à rechercher des contacts avec la C.E.E. en vue d'une adhésion ou d'une association, mais ces pays ne peuvent pas s'engager politiquement. Exclue du marché européen intégré, les pays neutres seraient d'autre part exposés à de grands risques économiques et peut-être même politiques.

En assurant le maintien de l'A.E.L.E. jusqu'à l'intervention d'un accord satisfaisant avec la C.E.E., la Grande-Bretagne reconnaît, en fait, qu'il est indispensable que les pays neutres de l'Europe aient la possibilité de se joindre au système d'intégration européenne.

(Swiss Review of World Affairs, n° 6, septembre 1961)



1 - Une "Journée européenne" à Turin

Le 15 septembre dernier s'est tenue à Turin une "journée européenne" organisée dans le cadre des cérémonies du centenaire de l'Unité italienne. L'Assemblée parlementaire européenne y avait délégué M. Rubinacci, vice-président. A cette occasion, M. Rubinacci a rappelé qu'en vertu de ses compétences, l'Assemblée est amenée à considérer tous les problèmes dans un cadre d'ensemble, pour aboutir rapidement à l'unité européenne. Cette attitude confère à l'Assemblée une sensibilité politique naturelle très développée qui la porte à associer la vie, le progrès et les vœux des Communautés aux événements historiques et à l'évolution économique et sociale de chacun des Six pays.

L'Assemblée se devait d'être présente à Turin, pour commémorer les événements glorieux du Risorgimento italien. Celui-ci a forgé les nouvelles destinées de l'Italie, il a donné un visage nouveau à l'Europe, il a fait pressentir les perspectives qui s'offrent aujourd'hui pour un processus plus vaste d'unification du continent européen sous le signe des mêmes idéaux de liberté et de démocratie qui furent, voilà un siècle, le ferment de la création de nouveaux Etats unitaires et de la consolidation des Etats plus anciens.

"Nous les membres de l'Assemblée parlementaire européenne, a poursuivi M. Rubinacci, sommes enclins par notre vocation d'hommes politiques à rechercher au delà des événements contingents, les lignes de force historiques, et c'est pour cela que nous sommes certains de l'irréversibilité du processus qui, en utilisant et en sauvegardant les traditions et les gloires d'hier, les cultures originales et les ressources économiques spécifiques de nos patries, devra nous amener à nous retrouver et à nous réaliser dans la nouvelle grande patrie européenne".

Dans la tâche qui lui a été confiée, l'Assemblée a toujours été consciente de sa responsabilité de veiller à ce que les objectifs des traités soient atteints intégralement en évitant des déséquilibres et en surmontant les difficultés. C'est dans cette perspective que l'Assemblée a toujours affirmé la nécessité de réaliser une Communauté dont les systèmes économiques, les régimes fiscaux et les conditions sociales soient équilibrés et harmonisés. L'Assemblée parlementaire n'a cependant pas consacré son attention aux seuls problèmes internes de la construction européenne mais elle a considéré les Communautés dans leurs rapports avec les autres ensembles économiques. De là l'initiative des rencontres de Rome, de Bonn et de Strasbourg avec les représentants qualifiés des parlements de 15 Etats africains afin de jeter les bases de nouveaux rapports d'association que les gouvernements ont pour tâche de réaliser.

La doctrine

M. Rubinacci s'est dit vivement satisfait de la décision de l'Angleterre d'engager des négociations en vue de son adhésion au Marché commun. "Nous formons les vœux les meilleurs a-t-il déclaré, pour la réussite des négociations qui ne devront en aucune manière arrêter ou retarder le processus d'intégration économique et sociale de l'Europe et ses développements sur le plan de la coopération politique".

M. Rubinacci a défendu la nécessité d'une volonté déterminée de progresser vers la pleine réalisation des traités, vers une Communauté politique. Il a conclu en ces termes : "Aujourd'hui, à cette exposition de Turin, où l'on célèbre les fastes d'un peuple dont la tradition est si riche en gloires du passé, qui demeurent des facteurs essentiels de civilisation dans le monde, et d'un peuple qui a donné aussi des preuves étonnantes d'éternelle jeunesse, je renouvelle, au nom de l'Assemblée parlementaire, l'engagement de servir l'idéal de l'unité européenne, je le fais avec une foi ardente et sincère en la grande mission de progrès, en la vocation de civilisation de l'Europe et en vue d'un avenir de paix et de prospérité de ses peuples, afin de concourir à la paix et à la prospérité de tous les peuples de la terre! "

(Résumé du texte intégral)

2 - Le traité C.E.E. et la souveraineté des Etats membres

Un numéro spécial de la "European Atlantic Review", consacré au traité de Rome, publie un article de Sir Lionel Heald sur le problème de la souveraineté des Etats membres.

L'auteur de l'article estime que, dans les circonstances présentes, ni la qualité de membre, ni l'adhésion ne comporte, sur le plan politique, aucune restriction de la souveraineté des Etats intéressés. Les conventions relatives à une union politique devraient faire l'objet d'un nouvel accord, pour la conclusion duquel les intéressés auraient entière liberté de négociation.

Si l'article 237 du traité est suffisamment clair en ce qui concerne les demandes d'adhésion, il en est tout autrement de l'accord qui doit intervenir entre les Etats membres et l'Etat demandeur à propos des conditions d'admission des adaptations du traité que celle-ci entraîne. Selon certaines opinions, ces adaptations ne comporteraient pas un amendement du traité mais toucheraient uniquement certains détails secondaires et des modifications plus ou moins automatiques. Ainsi, la réserve britannique à propos de certaines mesures de protection en faveur de l'économie du pays ne pourrait faire l'objet d'un accord au sens de l'article 237. Cette interprétation ne tient pas compte du fait que d'importantes modifications doivent être apportées au système des votes au sein de la C.E.E. lorsque

plusieurs pays adhèrent à la Communauté. Il est évident que de telles modifications ne sont pas sans importance et elles sont encore moins "automatiques". Selon un principe de droit élémentaire, les parties à un accord peuvent y apporter sans restriction toutes les modifications qu'ils considèrent de commun accord comme nécessaires. Peu importe de quelle manière elles le font. Le protocole ajouté à un traité représente, surtout sur le continent, la méthode usuelle pour énoncer une réserve en faveur d'une des parties. C'est pourquoi l'auteur ne voit pas la moindre difficulté à ce sujet sur le plan juridique. D'ailleurs, le traité de Rome lui-même contient un certain nombre de protocoles prévoyant en faveur de quatre des Etats membres des mesures de protection importantes ainsi que des clauses de sauvegarde. Si ces possibilités existaient déjà pour les Etats qui ont créé la Communauté, il n'est certainement pas exclu d'appliquer la même procédure en faveur de nouveaux membres.

Il importe assez peu que l'on désigne cette modification sous le nom d'amendement, d'adaptation ou de réserve figurant dans des protocoles. Ce qui importe, c'est la volonté de toutes les parties intéressées d'arriver à un modus vivendi permettant à la Grande-Bretagne d'adhérer au marché commun. L'auteur rappelle notamment à cet égard la déclaration faite par M. MacMillan à la Chambre des Communes, le 1er août dernier.

Le Premier britannique a déclaré que l'association sur la base de l'article 238 soulèverait les mêmes difficultés que l'adhésion en vertu de l'article 237. Les possibilités prévues par cet article peuvent néanmoins être utilisées en cas d'association à la C.E.E. d'un ou de plusieurs pays du Commonwealth. Il suffit de se référer à cet égard aux articles 131 et 136, relatifs aux pays associés à la France.

Sir Lionel Heald analyse ensuite les aspects institutionnels du traité de la C.E.E.

Au cours de la période de transition, les décisions politiques les plus importantes sont arrêtées par le Conseil de ministres, qui doit se prononcer à l'unanimité. Cette condition est extrêmement importante si l'on considère le problème de la souveraineté.

L'auteur conçoit cependant que le Conseil puisse travailler dans un esprit de coopération et que le droit de veto ne doit être rien d'autre qu'une simple formalité. La souveraineté sera bien davantage mise en péril au moment où les décisions seront prises à la majorité qualifiée. Peut-être pourrait-on s'efforcer d'étendre à certains problèmes le principe de l'unanimité et de le maintenir pour une plus longue période.

Quant à la Commission de la C.E.E., l'auteur fait remarquer que cette forme d'organisation est absolument inutilisable, selon l'usage parlementaire britannique, car elle s'écarte

du principe de la responsabilité "ministérielle".

Les décisions politiques importantes sont réservées au Conseil et le droit de déposer une motion de censure revient à l'Assemblée. Il faut également signaler à cet égard que la Commission est entièrement indépendante. Ces difficultés ne doivent cependant pas être prises trop au sérieux car la Commission doit collaborer étroitement avec le Conseil pour atteindre les objectifs qu'elle s'est assignés.

Quant à la Cour de justice des Communautés, Sir Lionel Heald ne voit pour la jurisprudence britannique pas plus de difficultés à surmonter qu'en ce qui concerne la Cour internationale de justice de La Haye par exemple. Il faut, au demeurant, insister sur la désignation d'un juge britannique à la Cour.

L'auteur examine ensuite un certain nombre de titres du traité dont l'application pourrait mettre en cause la souveraineté.

Les règles relatives à la concurrence notamment pourraient donner lieu à de sérieuses objections, mais il y a un espoir, c'est que les règles de concurrence ne relèvent pas de la compétence de la Cour mais de la Commission. Il n'est pas douteux que la législation de la Grande-Bretagne, plus rigoureuse sur ce point que celle de la Communauté, suscitera certaines difficultés.

L'agriculture, le marché des produits du Commonwealth et la politique commerciale commune constituent cependant les principales pierres d'achoppement.

Au cas où la Grande-Bretagne adhérerait à la C.E.E. sans sauvegarder les intérêts particuliers du Commonwealth, le gouvernement devrait abroger la législation actuelle sur les préférences, de sorte que le tarif extérieur commun s'appliquerait automatiquement aux importations en provenance des pays du Commonwealth. Cette mesure pourrait avoir des suites regrettables pour le marché des produits alimentaires, notamment dans le cas de la Nouvelle-Zélande. Une perte de souveraineté à cet égard serait par conséquent inadmissible, à moins d'obtenir des mesures de protection suffisantes.

Afin de faire face aux difficultés que suscitera la politique commerciale commune, il serait peut-être bon de prolonger, également en ce domaine, la période d'application du système de l'unanimité pour les décisions du Conseil.

(European-Atlantic Review", septembre-octobre 1961)

3 - Les aspects essentiels de la politique de l'énergie

Dans la revue "Annales des mines", le professeur Allais expose les aspects essentiels d'une politique de l'énergie.

Sur le plan purement économique, les principes qu'il convient d'appliquer sont ceux de l'économie de marché, quitte à corriger les calculs pour tenir compte d'une façon raisonnable des aspects de sécurité et des aspects sociaux, car seule une économie de marché, convenablement organisée, peut conduire à un système cohérent de prix reflétant l'utilité et la rareté réelle de chaque bien, qui conditionne toute efficacité.

Certes, les principes de l'économie de marché ne sont guère populaires, mais si l'économie de marché est si violemment combattue, c'est que son application conduit inéluctablement à de profondes transformations qui, sur le plan humain, posent des problèmes très réels que l'on n'a dans le passé que trop souvent négligés et auxquels il faut faire face.

Si, dès lors, tant de voix réclament une politique de coordination de l'énergie, c'est trop souvent dans l'espoir plus ou moins avoué qu'une politique autoritaire pourrait éviter ces transformations. Il faut bien dire que la centralisation en soi ne saurait résoudre aucun des problèmes réels qu'il faut résoudre. Il ne suffit pas de dire que l'on va "coordonner" pour que tous les problèmes se trouvent résolus. Il faut dire comment. Là, est la seule question.

Doit-on prendre comme objectif le maintien, quoiqu'il puisse en coûter, d'une puissante industrie houillère nationale, déclarée a priori indispensable à la prospérité de la nation ?

Doit-on de même considérer que la transformation du secteur énergétique est mauvaise parce que le mécanisme des prix y conduit inéluctablement et qu'à priori ce mécanisme est déclaré nuisible ? C'est là une position dogmatique qui n'a qu'inspiré que trop de décisions dans le passé.

En fait, un principe unique doit ici être retenu : l'objectif à poursuivre, c'est l'amélioration du sort de l'homme et non la mise en oeuvre dogmatique de tel ou tel système considéré en lui-même, qu'il soit fondé sur la concurrence ou la planification.

Mais précisément, les transformations auxquelles conduit le jeu de l'économie de marché conditionnent une amélioration réelle et rapide des niveaux de vie. Par là même, et de ce point de vue, elles doivent être acceptées.

Si de profondes transformations sont nécessaires, il reste à les rendre humainement supportables. Avec un peu d'intel-

ligence et d'imagination, c'est possible et des modalités de transition peuvent effectivement être mises en oeuvre, qui soient telles que chaque intéressé puisse les accepter librement et volontairement.

Le problème dont il s'agit n'est pas tant un problème technique qu'un problème social et politique.

Ce qu'il faut, c'est arbitrer entre les avantages permanents d'un système économiquement efficace et les inconvénients temporaires de l'évolution nécessaire pour que ce système puisse être mis en oeuvre.

Il n'est pas possible à des techniciens, même très compétents, d'indiquer quel est l'arbitrage qu'il convient de faire entre les inconvénients manifestes à court terme d'une politique de reconversion dans l'immédiat, et les avantages non moins manifestes d'une énergie vendue à bon marché dont les avantages se feront sentir d'une façon permanente.

La solution raisonnable ne peut que consister dans un compromis entre ces vues différentes, qui puisse être établi à partir d'une pleine information quant aux problèmes à résoudre et aux intérêts en cause.

Le problème de la définition d'une politique énergétique convenable ne pourra être valablement résolu que si l'opinion publique est informée et que si le gouvernement peut s'appuyer sur cette opinion publique. Si cette condition n'est pas réalisée, rien ne pourra être fait de raisonnable.

(Source : Annales des mines, septembre 1961)

4 - La nécessité d'une mise en commun des politiques étrangères

Dans la revue "Communes d'Europe", M. Uri, qui a été l'un des artisans des traités européens, expose pourquoi il est nécessaire que les Etats de la Communauté mettent en commun leurs politiques étrangères.

On abuse de l'opposition entre l'économique et le politique. Le Plan Schuman dans un domaine technique, avait une intention et a produit un effet essentiellement politique : changer du jour au lendemain les relations entre la France et l'Allemagne. Le marché commun a pu être lancé, parce qu'au lendemain de l'échec de la C.E.D., la France ne pouvait à nouveau dire non ; quand les projets ont été prêts, c'est Suez et Budapest, c'est-à-dire des événements essentiellement politiques, qui leur avaient acquis l'adhésion de l'opinion. Ce qui a permis d'aboutir dans la négociation, ce qui permet de surmonter les difficultés dans l'exécution et même de dépasser le rythme prévu par le traité, c'est une volonté politique. Il n'en reste pas moins que pour passer

au stade politique proprement dit, il y a un seuil à franchir : une mise en commun des politiques étrangères, et le reste peut suivre, c'est-à-dire essentiellement la défense, cependant que les intégrations réalisées et les charges ainsi partagées conduiraient à une large mesure de finances communes.

Les projets du gouvernement français ont procédé initialement d'un esprit de système contraire aux directions qui avaient été suivies avec succès. Pour aboutir, il faudrait d'abord opérer la distinction concrète des problèmes où un pays donné est seule partie principale intéressée, et au contraire ceux où il ne peut ou doit y avoir en fait que des politiques communes. L'Algérie ou la ligne Oder-Neisse illustre le premier cas, les relations avec le monde communiste, ou avec le monde arabe, sont au contraire des problèmes communs. Il faut surtout affirmer que la méthode de consultation régulière, si elle répond aux limites de l'action possible dans le moment présent à cause de ces problèmes propres à chaque pays, ne représente en rien la formule définitive qu'elle peut coexister avec ce qui a été fait dans le domaine économique, en vue de converger, dans l'avenir, vers quelque chose qu'on ne prétend pas dessiner exactement à l'avance. Enfin, la possibilité de fond est la relation avec l'Angleterre : si elle n'est pas présente, pourquoi s'en tenir aux méthodes de coopération qu'elle aurait depuis longtemps si aisément acceptées ?

(Sources : Communes d'Europe, n° 19, septembre 1961)

5 - Un Congrès international de l'automatisme

Du 24 au 26 septembre a eu lieu, à l'Ecole polytechnique de Turin, le Congrès international de l'automatisme. A ce congrès, organisé par l'A.N.I.P.L.A. (Association nationale italienne pour l'automatisme), dans le cadre des cérémonies du centenaire de l'unité italienne et sous les auspices du Comité "Italie 61", ont participé, entre autres, le président de la Fédération du Contrôle automatique, le professeur André Leante, membre de l'Institut de France, ainsi que des représentants des Etats-Unis, de l'Allemagne fédérale, de la France et de l'Angleterre.

Les travaux ont été répartis entre cinq sections; chacune d'elles a étudié un certain nombre de rapports présentés par les congressistes. Les thèmes généraux traités étaient les suivants : Théorie de la régulation automatique; techniques et instruments de mesure dans l'automatisme; élaboration et transmission des informations dans l'automatisme; application de l'automatisme dans les processus industriels continus; application de l'automatisme dans les processus industriels répétés.

Plusieurs rapports ont souligné le caractère évolutif de l'automatisme, qui tend vers un double but : libérer l'homme du travail pénible et rendre la production toujours plus ration-

nelle. L'automation, a expliqué M. Giustiniani, président du Congrès, ne se limite pas à régler le fonctionnement d'une machine ou d'une entreprise, mais s'étend au contrôle de la "fonctionnalité" de toute l'entreprise, allant de pair avec les prévisions rigoureusement mathématiques qui procèdent d'analyses également rigoureuses de situations de fait. L'horizon s'élargit donc au delà des limites connues et s'ouvre sur des aspects non seulement techniques mais économiques, administratifs et sociaux.

L'aspect technique a cependant une importance particulière pour l'automation et, à cet égard, l'un des problèmes les plus intéressants est celui de la compétition entre la recherche scientifique et la réalisation industrielle.

Cette compétition a éveillé certaines inquiétudes parce que l'on craint que l'organisation des entreprises ne soit rapidement dépassée. La conséquence en est souvent que l'on préfère attendre de nouveaux progrès ou une confirmation des progrès réalisés avant de procéder à de nouvelles réalisations. Il convient donc que les chercheurs fassent évoluer l'automation en accélérant la recherche scientifique et en coordonnant mieux leurs travaux. Le congrès de l'automation s'est, sur ce point, proposé de satisfaire ces exigences en favorisant l'établissement de contacts entre chercheurs et techniciens.

Cependant, malgré ces inquiétudes, un pourcentage élevé du revenu est investi dans l'équipement en machines. En ce qui concerne les pays du Marché commun en particulier, ces investissements ont atteint durant l'année 1960 9,8% du revenu brut. (Extrait du rapport "Le progrès vers les systèmes totalement intégrés" de M. Santacroce, directeur de la "World Trade Europe Corporation").

L'un des aspects du processus d'évolution de l'automation concerne les problèmes relatifs à l'organisation de l'entreprise.

La construction de grandes calculatrices électroniques, par exemple, a imposé aux grandes entreprises qui seules pouvaient les utiliser, une centralisation des fonctions qui découle de la centralisation des moyens utilisés. Actuellement les semi-conducteurs ont permis et permettront encore de perfectionner des instruments et de réduire leurs coûts de manière à les rendre accessibles aux petites et moyennes entreprises.

Par le progrès de la technique, la structure d'une entreprise évolue et, par là aussi, toute l'organisation du système qui s'achemine avec détermination vers l'automation. Dans de nombreux cas, il s'agira de modifier les conceptions d'organisation jugées tout à fait satisfaisantes et conformes aux traditions et principes de l'entreprise.

Outre qu'ils créent des problèmes d'ordre psychologique ces changements exigeront une spécialisation toujours plus grande de la main-d'oeuvre. En effet, il est nécessaire que le travailleur soit à même de se servir des machines et, pour ce faire, il est indispensable que les nouvelles techniques de l'automatisme soient largement diffusées par l'enseignement.

Au cours du congrès, on a souligné en outre le fait qu'en Europe également, une production de masse sera possible grâce à la part très large, et même décisive, qui reviendra à l'automatisme dans la révolution en cours. Celle-ci sera influencée par de nombreux facteurs qui agiront, indépendamment de la volonté humaine, pour limiter les inconvénients d'une extension de l'automatisme, réalisée sans discernement, tels que, par exemple, la raréfaction des techniciens et le dépassement rapide des installations industrielles. D'autres facteurs, comme le "calcul d'opportunité", feront réfléchir l'entrepreneur prévoyant et lui suggéreront des réalisations progressives, en harmonie avec l'évolution générale des conditions économiques et sociales. Des secteurs importants resteront donc pour longtemps encore le domaine du travail traditionnel. De nouvelles professions apparaîtront et remplaceront celles qui disparaissent peu à peu; de nouveaux services seront créés pour faire face au pouvoir d'achat accru; enfin le temps de travail sera réduit. Tous ces phénomènes favoriseront l'avènement du capitalisme de masse en Europe.

La conséquence la plus marquante de l'automatisme est indubitablement l'amélioration et l'élévation des conditions de vie de l'individu qui, libéré du travail pénible, et ayant plus de loisirs grâce à la réduction des horaires de travail, pourra élever son niveau de vie spirituelle et culturelle, puisque le bien-être auquel l'homme tend ne doit pas être seulement d'ordre matériel. (Extrait du rapport "L'automatisme au service de l'homme et de l'économie" du professeur Fantini, professeur de politique économique et financière à l'Université de Rome et vice-Président de l'Association nationale italienne pour l'automatisme).

Grâce aux progrès scientifiques, le monde verra naître une ère nouvelle, dans laquelle l'humanité aura conquis un bien-être jamais connu et la joie de vivre, prémisses indispensables à une cohabitation pacifique des peuples.

(Discours du président du congrès, M. Giustiniani)
(Notes d'un observateur)